



©UNICEF/HQ00-0983/Achinto

Rapport de la conférence sur la violence à l'encontre des enfants en Belgique et dans le monde

Palais d'Egmont, 6 décembre 2006



Avec le soutien des:



Communauté française.be



TABLE DES MATIERES

Remerciements	7
Préface	9
Introduction : L'engagement de la Belgique dans la préparation et le suivi de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants <i>Monsieur Jan Grauls, Président du Comité de direction, SPF Affaires étrangères</i>	10
Mot de bienvenue <i>Monsieur Marc Van Boven, Président d'UNICEF Belgique</i>	12
Préambule historique de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants <i>Madame Véronique Joosten, Vereniging voor de Verenigde Naties</i>	14
Présentation de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants <i>Monsieur Paulo Sergio Pinheiro, Expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants</i>	16
Quel suivi donner à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ? <i>Monsieur Etienne Krug, Directeur du Département Prévention de la violence et des traumatismes à l'OMS. Auteur du rapport mondial sur la violence et la santé</i>	20
La violence et les enfants porteurs de handicap. L'expérience de l'UNICEF au Niger <i>Monsieur Jean Lieby, Responsable du Programme Protection et Promotion des droits, UNICEF Niger</i>	22

La violence institutionnelle : la situation des mineurs étrangers en Belgique <i>Monsieur Benoît Van Keirsbilck, Président de DEI-Belgique francophone et administrateur de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant</i>	24
Etat des lieux de la violence en Communauté française et enjeux pour l'avenir <i>Monsieur Stephen Durviaux, Conseiller du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant</i>	28
Etat des lieux de la violence en Communauté flamande et enjeux pour l'avenir <i>Madame Ankie Vandekerckhove, Kinderrechtencommissaris</i>	32
L'engagement des ONG dans le processus de préparation et de suivi de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants <i>Madame Nele Willems, Coordinatrice de la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen</i>	36
L'engagement de la Belgique dans le processus de préparation et le suivi de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants <i>Monsieur Jan Deboutte, Ministre plénipotentiaire, Directeur général de la Politique, ff, SPF Affaires étrangères</i>	40
Remerciements et clôture <i>Madame Isabelle Marneffe, Directrice de la Communication et des Programmes, UNICEF Belgique</i>	46
Conclusion et défis pour l'avenir	48
Liens utiles	50

REMERCIEMENTS

UNICEF Belgique tient à remercier les institutions et experts qui ont collaboré à la conférence sur la violence à l'encontre des enfants qui a eu lieu au Palais d'Egmont le 6 décembre 2006:

le Délégué général aux droits de l'enfant,
la Kinderrechtencommissaris,
la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant,
la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen,
la Vereniging voor de Verenigde Naties.

Nous remercions également chaleureusement **Paulo Sergio Pinheiro**, l'expert indépendant chargé de réaliser l'Etude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants.

Sans oublier un merci tout particulier à **Jean Lieby** d'UNICEF Niger, **Etienne Krug**, Directeur du département de la prévention de la violence à l'OMS ainsi qu'aux **volontaires d'UNICEF Belgique** ainsi qu'aux traducteurs bénévoles qui ont permis de réaliser cette conférence et de publier ce document.

Cette conférence n'aurait pu être rendue possible sans le soutien **matériel des Affaires étrangères**, de la **Communauté française** et du **Kinderrechtencommissariaat**.

PREFACE

La violence vis-à-vis des enfants n'a pas de frontières géographique, raciale, sociale ou culturelle. Elle apparaît dans la famille, à l'école, dans les institutions de soins et les centres de détention, au travail et dans la rue. Les auteurs de cette violence peuvent être les parents, les membres de la famille, les professeurs, les éducateurs, les autorités et parfois d'autres enfants. Certains enfants sont particulièrement vulnérables à cause de leur sexe, de leur race, de leur origine ethnique, de leur handicap ou de leur statut social. Aucun pays n'y échappe, riche ou pauvre.

Les conséquences de la violence peuvent être dramatiques. Le pire, c'est la mort. Mais même quand un enfant survit à la violence, il peut en avoir des séquelles physiques ou émotionnelles toute sa vie durant. La violence a des conséquences sur la santé des enfants mais aussi sur leurs capacités à apprendre et à grandir.

La violence envers les enfants est liée aux objectifs de développement pour le millénaire. L'éducation primaire universelle restera une utopie tant que les enfants ne seront pas en sécurité à l'école. Le VIH Sida ne sera pas éradiqué tant que nous ne stopperons pas toute violence à l'encontre des filles. La violence contre les enfants est aussi un obstacle à l'égalité des sexes.

L'impact de la violence à l'égard des enfants est documenté de manière complète dans l'Etude Mondiale des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006). Cette Etude donne également des réponses pour mettre fin à la violence. Les Etats sont les premiers responsables pour prévenir et mettre fin à la violence contre les enfants. Des efforts doivent être menés dans tous les secteurs - de la santé à l'éducation jusqu'à la justice- et à tous les niveaux, local, régional, national et international. La société civile et les citoyens ont également un rôle important à jouer.

La violence vis-à-vis des enfants n'est jamais justifiable ni inévitable. Les causes de la violence sont connues. La violence peut donc être prévenue.

Ce document est un rapport de la Conférence sur la violence à l'encontre des enfants en Belgique et dans le monde organisée au Palais d'Egmont le 6 décembre 2006.

Il faut mettre fin à la violence à l'égard des enfants. Nous avons tous une responsabilité dans ce combat, et faire appliquer la Convention relative aux droits des enfants

Marc Van Boven
Président d'UNICEF Belgique

Claude Lelièvre
Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Ankie Vandekerckhove
Kinderrechtencommissaris (Commissaire de la Communauté flamande aux droits de l'enfant)

Manuel Lambert
Président de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Karin Maes
Présidente de la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (Coalition des ONG pour les droits de l'enfant)

Jan Wouters
Président de la Vereniging voor Verenigde Naties

L'engagement de la Belgique dans la préparation et le suivi de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

Jan Grauls, Président du Comité de direction, SPF Affaires étrangères

10



©UNICEF Belgique

Mesdames et messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir de vous souhaiter la bienvenue, au nom du Ministre des affaires étrangères, à cette conférence placée sous le signe de la violence à l'égard des enfants.

L'initiative de cette conférence, qui coïncide avec la visite du Professeur Pinheiro dans notre pays, a été prise par UNICEF Belgique.

Les organisateurs ont voulu ouvrir cette conférence à une large gamme d'acteurs en la matière de la protection des enfants dans notre pays, et ce tant dans le secteur particulier que gouvernemental.

A cette occasion, je souhaite remercier et féliciter le président d'UNICEF Belgique, Monsieur Marc Van Boven. La division belge de l'UNICEF, fondée en 1952, est certainement l'une des organisations les plus connues et appréciées dans notre pays.

Depuis sa création, UNICEF Belgique est un symbole de charité pour les enfants dans notre pays, et au fil des années, il est devenu une entreprise dynamique et efficace.

Les qualités directives de l'équipe de direction, la renommée internationale et le prestige des protecteurs-protectrices, le dévouement des nombreux bénévoles en contact permanent avec la population, le travail de terrain dans les pays en développement, le fait de pouvoir disposer d'un

montant accru venant de la part d'un nombre croissant de donateurs, tout cela fait qu'UNICEF Belgique est une perle parmi toutes ces divisions nationales qui contribuent aux activités et aux programmes pour les enfants qui sont organisés depuis le siège à New York.

Professor Pinheiro, je vous souhaite la bienvenue parmi nous.

Vous êtes une autorité renommée et une des figures de proue des Nations Unies. Après vos études universitaires dans votre Brésil d'origine et en France, vous êtes devenu professeur d'université. Plusieurs chaires vous sont attribuées. Vous avez aussi endossé de hautes fonctions politiques en tant que Secrétaire d'Etat avec un rang de ministre pour les droits de l'homme.

C'est grâce à votre conviction, vos compétences et votre expérience internationale, que vous avez su réaliser votre mandat de rapporteur spécial pour la commission des droits de l'homme avec succès en Birmanie (Myanmar).

Mais aujourd'hui, nous vous écoutons surtout en tant qu'expert indépendant, chargé de réaliser à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, une étude sur la violence à l'égard des enfants.

Je souhaite aussi la bienvenue aux représentants d'institutions internationales et de nombreuses ONG belges qui contribuent de manière active et indispensable à la défense et la protection des droits de l'enfant.

Mesdames et Messieurs, les travaux qui vous attendent cet après midi s'ordonnent autour de deux axes majeurs :

- 1 L'examen des diverses formes de violence à l'échelle universelle qui sont reprises dans l'étude de M. Pinheiro : sa genèse, les méthodes de travail suivies, l'analyse des recommandations qu'elle contient, les orientations à suivre pour son suivi.
- 2 A titre d'interface, un examen de la situation dans notre pays telle qu'elle est perçue par des délégués des pouvoirs publics communautaires dans le domaine de la protection des enfants et de leurs droits.

Deux questions très sensibles seront également évoquées au cours de nos discussions : la situation des mineurs

étrangers non accompagnés en Belgique et la violence contre les enfants porteurs d'un handicap dans un pays africain, un thème qui prend une dimension nouvelle avec l'adoption prochaine par l'Assemblée générale de l'ONU de la Convention internationale sur les droits fondamentaux des personnes handicapées.

Nous consacrerons également une partie de cette conférence aux orientations à prendre, à titre d'engagements, aux recommandations de l'étude de l'expert indépendant.

Mesdames et messieurs,

En 1996, notre pays a été profondément secoué par des actes de violences extrêmes. Tous les belges se souviennent de ce terrible été. La découverte des corps de deux fillettes et de deux adolescentes enlevées et martyrisées par des criminels sans scrupules allait susciter un émoi collectif sans précédent d'une opinion publique déjà traumatisée par une litanie de disparitions non élucidées et par l'apparente inertie des pouvoirs publics. C'était le début de l'affaire Dutroux qui allait faire le tour du monde.

Réagissant le premier au sort tragique des familles des victimes, notre Roi les reçut et demanda que toute la vérité soit faite au sujet des disparitions. Il convoqua ensuite au Palais Royal une table ronde sur la maltraitance et les disparitions d'enfants deux jours avant la Marche blanche qui draina dans la ville de Bruxelles plus de 300.000 personnes.

Cette initiative de notre Souverain allait par la suite être relayée par une action gouvernementale axée sur la mise en place du système judiciaire et par la constitution d'une Commission d'enquête sur les dysfonctionnements des services de police et de justice.

Sur le plan international, la Belgique prit diverses initiatives dans plusieurs organisations européennes et internationales (UE, Conseil de l'Europe, OSCE, et NU) en vue de promouvoir une coopération commune dans la lutte contre ces formes extrêmes de violence commises à l'encontre des enfants. Ces efforts se traduisent aujourd'hui par un arsenal de mesures nationales, régionales et internationales.

11

Mais ne devons-nous pas nous demander quel est le bilan 10 ans après ? Les droits des enfants en Belgique et dans le monde sont-ils mieux protégés, la violence a-t-elle reculé ?

On peut sincèrement en douter au regard des agissements insoutenables qui ont été rapportés à la une de nos médias, comme le lâche assassinat d'un adolescent dans une gare de Bruxelles, l'enlèvement et la découverte des corps de deux petites filles liégeoises en juin dernier dans des circonstances qui ravivent des souvenirs pénibles que nous espérons éteints à tout jamais.

Tous ces événements tragiques ne doivent pas nous faire oublier les souffrances vécues par d'autres enfants qui en sont les victimes à l'école, au sein de leur famille, dans des lieux de détention ou de travail et dont les tabloïds ne se font pas l'écho.

L'étude du Professeur Pinheiro souligne à quel point dans le monde, les actes portant atteinte à l'intégrité des enfants tendent à s'accroître.

Ces constats aussi choquants soient ils, doivent nous inciter à être plus vigilants encore. **Le combat en faveur du respect, de la protection et des droits de l'enfant et de tous les enfants est une des grandes causes de notre temps. Il doit inexorablement se poursuivre à tous les niveaux.**

Notre pays est déterminé à s'associer à toutes les mesures qui contribuent à créer « un monde digne des enfants », à honorer pleinement les engagements internationaux auxquels il a souscrit en ratifiant la Convention des droits de l'enfant et ses protocoles, en adoptant les termes de la Déclaration sur le Millénaire et en adhérant au contenu du document final issu de la dernière Session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations consacrée aux enfants. Il examinera avec la plus grande attention les recommandations de l'étude de M. Pinheiro et prendra, dans le respect des compétences des divers pouvoirs publics chargés de l'enfance, les mesures qui lui paraîtront les plus appropriées au titre de suivi.

Notre avenir appartient déjà à nos enfants. Mais c'est aujourd'hui que nous devons tous nous mobiliser pour créer un monde meilleur pour eux.



©UNICEF Belgique

Monsieur l'Ambassadeur, Chers amis et chers collègues,

Je tiens à remercier Monsieur l'Ambassadeur Jan Grauls pour ses paroles et pour l'engagement de la Belgique en faveur des enfants. Je remercie également le Ministre des Affaires étrangères qui nous fait l'honneur de nous accueillir dans cette prestigieuse salle du Palais d'Egmont. Je tiens également à remercier vivement tous les partenaires d'UNICEF Belgique qui ont collaboré à l'organisation de cet événement.

J'aimerais à présent souligner l'importance de cette conférence qui se veut un forum de discussion, de communication et de planning pour mettre en œuvre des progrès à la fois au niveau national et international. Grâce à vous et à tous les partenaires réunis autour de cette table mais aussi grâce aux mécanismes existants de protection de l'enfance, nous pouvons espérer des changements significatifs pour mettre un terme à la violence à l'égard des enfants.

Le Professeur Pinheiro qui nous fait l'honneur d'être avec nous cet après-midi a réalisé l'Etude mondiale des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Celle-ci a été présentée le 11 octobre 2006 devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis heureux de vous annoncer que le 22 novembre dernier, les Nations Unies ont adopté une résolution sur les droits de l'enfant qui entérine les recommandations de cette Etude.

Les recommandations qui étaient jusqu'il y a peu celles de l'expert indépendant, sont devenues celles de tous les Etats membres des Nations Unies. De nombreux pays et régions n'ont pourtant pas attendu cette résolution pour prendre des initiatives afin de mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants. Ces initiatives sont cruciales pour mettre en œuvre les recommandations de l'Etude et entraîner des changements significatifs dans la vie des enfants.

La Belgique par exemple, a été fortement impliquée dans tout le processus de préparation de cette Etude. Notre pays a répondu à un questionnaire en 2004, il a participé

à la Consultation régionale des pays d'Europe et d'Asie centrale en juillet 2005 et il a financé une partie de l'Etude. La Belgique a également négocié la résolution sur les droits de l'enfant avec beaucoup d'énergie à New York pendant plusieurs semaines. Quant aux organisations de défense des droits de l'enfant, elles ont également suivi de près tout le processus de préparation de l'Etude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants.

Vous l'avez compris, le suivi de cette Etude mondiale est très important et nous donne l'opportunité d'élargir notre regard, en dehors de la Communauté flamande et de la Communauté française, pour nous ouvrir sur le monde.

Prévenir et répondre à la violence contre les enfants est une priorité de l'UNICEF et le suivi de cette Etude fait partie intégrante du planning de l'UNICEF pour les années à venir. L'UNICEF mettra en œuvre les recommandations de l'Etude dans son travail avec ses partenaires, mais aussi dans ses programmes de coopération avec les gouvernements.

L'UNICEF a déjà prévu des actions de suivi de l'Etude des Nations Unies sur la violence envers les enfants dans son plan d'action 2006-2009. Cela inclut la diffusion des résultats de l'Etude mais cela inclut aussi des actions de plaidoyer et de communication pour prévenir et répondre à la violence.

L'UNICEF travaille dans tous les domaines couverts par l'Etude mais certains domaines sont prioritaires. Ceux-ci

incluent la promotion des écoles sans violence ; la prévention de la violence sexuelle et du VIH Sida ; le soutien aux familles les plus vulnérables et aux enfants séparés de leurs parents ; le support au bien-être social et émotionnel des enfants ; la justice pour mineurs et la réduction de la détention des enfants ainsi que le développement de données et d'indicateurs pour mesurer la violence vis-à-vis des enfants.

Pour en revenir à la conférence de cet après-midi, **tout ce que nous dirons sera sans valeur si nous ne sommes pas capables de changer la vie de tous les jours des enfants.** Pour cela, **nous devons agir tous ensemble**, car nous ne connaissons que trop bien les conséquences du manque de protection des enfants.

J'espère qu'à la fin de cette conférence, nous aurons une idée claire de la manière dont nous pouvons tous collaborer pour mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants et mobiliser les gouvernements, les ONG, les médias, le secteur privé, les parents, les professeurs et tous ceux qui travaillent avec des enfants, mais aussi les enfants eux-mêmes.

Avant de céder la parole, permettez-moi de dédier cette journée du 6 décembre aux milliers d'enfants qui ont participé à l'Etude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, ainsi qu'aux millions d'enfants dans le monde qui sont victimes de violence.

Je vous remercie.



© UNICEF Belgique

La violence à l'encontre des enfants: un problème mondialement répandu

Depuis 1986, un grand nombre de normes et de mécanismes ont été mis en place afin d'assurer la protection des enfants. Pourtant, il existe toujours un grand fossé entre les traités internationaux et les lois nationales d'une part, et le vécu quotidien des enfants d'autre part.

La violence est l'un des problèmes les plus sérieux auxquels les enfants sont confrontés. Les chiffres sont éloquentes. En 2000, 57.000 enfants de moins de 15 ans ont été assassinés. Les causes les plus fréquentes de ces décès étaient les blessures à la tête ou au ventre, ainsi que l'étouffement volontaire. Au Royaume-Uni, les bébés de moins d'un an courent quatre fois plus de risques d'être victimes d'un meurtre que n'importe quelle autre catégorie d'âge ; la plupart du temps, ce sont les parents qui sont responsables de ces crimes. L'Organisation Mondiale de la Santé estime que 40 millions d'enfants de moins de 15 ans sont abusés ou abandonnés, alors que 100 millions de femmes et de fillettes sont victimes de pratiques traditionnelles telles que l'excision.

La Convention relative aux des Droits de l'Enfant

De nombreux articles de la Convention des Droits de l'Enfant de 1989 assurent la protection des enfants contre la violence. L'article 24 par exemple protège les enfants des pratiques traditionnelles préjudiciables à leur santé. L'article 34 condamne l'exploitation sexuelle des enfants ; l'article 37 préserve les enfants de la torture, de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 19 est crucial pour la protection des enfants face à la violence. Celui-ci garantit le droit à l'intégrité physique et personnelle des enfants. Cet article impose aux Etats de prendre une diversité de mesures afin de protéger les enfants de toutes les formes de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, la violence physique ou morale, les blessures, l'abus, l'abandon physique ou moral, les mauvais traitements, la maltraitance ou l'exploitation, et bien entendu l'abus sexuel. Le deuxième paragraphe de l'article 19 décrit les possibilités en matière de mesures de protection efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié.

Le Comité des Droits de l'Enfant

La Convention des Droits de l'Enfant prévoit la création d'un Comité des Droits de l'Enfant qui surveille la mise en œuvre de ses principes. 18 experts indépendants y évaluent les rapports périodiques des Etats parties de la Convention.

Lors de l'évaluation de ces rapports nationaux, le Comité a amplement discuté et expliqué l'article 19. Le Comité a formulé des remarques quant aux diverses formes de violence énumérées dans l'article 19. Le terme « violence mentale » par exemple, comprend l'humiliation, le harcèlement, l'abus verbal, les effets de l'isolement, et d'autres pratiques qui peuvent entraîner des séquelles psychologiques. Pour ce qui concerne les termes « atteintes ou brutalités », nous pouvons nous référer au protocole de l'OMS pour l'identification et l'enregistrement d'abus physique. « L'abandon ou la négligence » d'enfant existe sous diverses formes et à divers degrés dans toute société.

Le terme « négligence » couvre la problématique des enfants impliqués dans des accidents. Les termes « de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » ont été rajoutés par les rédacteurs de la Convention dans le but de considérer l'article 19 sous l'angle le plus large possible.

Cette volonté d'élargir l'interprétation de l'article 19, se reflète aussi dans le vaste nombre de sujets abordés par le Comité. Il a maintes fois mis l'accent sur le fait que les punitions corporelles infligées à la maison, à l'école ou dans d'autres institutions, sont incompatibles avec la Convention des Droits de l'Enfant. Bien que l'article 24 réfère spécifiquement à des pratiques traditionnelles, elles tombent également sous l'article 19 lorsqu'elles sont associées avec de la violence ou lorsqu'elles nuisent à la santé. La protection contre le suicide, ainsi que contre les auto-mutilations tombe également sous l'égide de l'article 19. L'augmentation du taux de suicide des enfants dans certains pays industrialisés a suscité la préoccupation du Comité qui a proposé de mener des études et des actions dans ce cadre. L'augmentation des actions de violence interpersonnelle dans les sociétés occidentales l'a poussé à s'interroger sur les effets possibles des images violentes véhiculées par les médias sur les enfants. En étant confronté fréquemment à des telles images, les enfants développeraient une insensibilité à la violence et pourraient être encouragés à imiter ce même comportement violent ⁽¹⁾

Journées de discussions ⁽²⁾

A côté de son rôle de surveillance du respect de la Convention, le Comité organise d'autres activités, parmi lesquelles les journées de discussions annuelles. Ces réunions publiques ont pour objectif de traiter un thème précis relatif aux droits de l'enfant.

Le Comité a consacré deux journées de discussion au thème

de la violence envers les enfants. En 2000, il a abordé le thème de la violence des gouvernements envers les enfants. Deux groupes de travail se sont penchés sur la maltraitance, l'abus et l'abandon des enfants pris en charge par les Etats, ainsi que sur la violence envers les enfants dans le contexte de l'ordre public et de la sécurité. En 2001, il a abordé le thème de la violence envers les enfants dans les familles et à l'école.

Un des objectifs principaux de ces réunions est de formuler des recommandations. Aussi, les deux journées de discussions ont mené à toute une série de recommandations. En vertu de l'article 45 c de la Convention des Droits de l'enfant, le Comité peut proposer que des études spécialisées soient réalisées concernant des thèmes spécifiques ayant un rapport avec les droits de l'enfant. Une des principales recommandations du Comité fut de demander au Secrétaire général de réaliser une étude internationale sur la violence envers les enfants, par le biais de l'Assemblée Générale. Cette recommandation faisait explicitement référence au rapport de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Cette étude sur la violence se devait d'être aussi profonde et influente.

La recommandation du Comité a été adoptée par l'Assemblée Générale dans la résolution du 19 décembre 2001. ⁽³⁾ En raison des attentats de New York du 11 septembre 2001, la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux enfants fut reportée. L'Assemblée Générale adopta la résolution sur les Droits de l'Enfant lors de sa session d'automne annuelle. C'est dans cette résolution que le Secrétaire général se voit chargé d'effectuer une étude approfondie sur la question de la violence envers les enfants, tenant compte des conclusions du Sommet mondial sur les droits de l'enfant. Celui-ci eut lieu au printemps 2002. C'est le 12 février 2003 que Sergio Pinheiro fut nommé comme expert indépendant chargé de réaliser cette étude.

(1) R.HODGKIN et P.NEWEILL, Implementation Handbook for the Convention of the Rights of the Child, New York, UNICEF, 1998, 237-255.

(2) Les comptes-rendus des journées de débats figurent sur le site du Haut Commissariat aux Droits de l'homme: <http://www.ohchr.ch> (lien vers le Comité des Droits de l'Enfant)

(3) A/RES/56:138, OP 5 c)

Présentation de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

Paulo Sergio Pinheiro, Expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

16

Excellences, Mesdames, Messieurs :

C'est un honneur de me retrouver dans le Palais Egmont quatre années après le lancement du rapport de l'OMS sur la violence et la santé publique, pour présenter aujourd'hui le rapport que j'ai coordonné pour le Secrétaire général sur la violence contre les enfants. Ces deux événements et le soutien apporté tout au long par la Belgique pour les deux études, sont des exemples concrets de l'engagement du gouvernement belge dans la promotion des droits de l'homme et la prévention de toutes les formes de violence.

Monsieur le Ministre, permettez moi de vous remercier chaleureusement pour le soutien permanent apporté par votre gouvernement. Je suis persuadé que ce soutien va continuer maintenant qu'une nouvelle étape essentielle a commencé, à savoir la mise en application des recommandations de l'Étude.

Je remercie aussi UNICEF Belgique pour avoir contribué à l'organisation de cet événement, de nous avoir aidés tout au long du processus qui a permis de réaliser cette Étude et pour la patience que vous avez eue et qui me permet malgré un agenda chargé de pouvoir être avec vous ici aujourd'hui.

Excellences, Mesdames, Messieurs :

La violence n'est jamais justifiable. La violence contre les enfants n'est pas inévitable. Nous pouvons et devons la prévenir. C'est l'un des messages clé de notre Étude.

L'Étude du Secrétaire général des Nations Unies est une initiative sans précédent qui vise à donner un tableau mondial complet de ce qu'est la violence à l'égard des enfants, de sa prévalence et de ses causes, et de faire des recommandations claires pour prévenir et réduire les actes de violence.

Premier rapport de ce genre sur ce sujet, l'Étude représente un outil capital pour enfin attirer l'attention sur ce problème mondial. C'est aussi la première étude globale

qui a tenu, dès sa conception, à **combiner perspectives des droits de l'homme, protection des enfants et santé publique et a décidé de les associer étroitement afin de traiter du problème de la violence contre les enfants.** Son objectif ultime est d'exhorter les pouvoirs publics à remplir leurs obligations afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'encontre des enfants.

Les États Membres ont déjà pris des engagements afin de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. La Convention des Droits de l'Enfant qui a été ratifiée par la presque totalité des États Membres des Nations Unies est la meilleure expression d'un tel engagement. Mais il nous faut admettre - sur la base des témoignages des enfants eux-mêmes au cours de l'Étude ainsi que des recherches effectuées - que ces engagements sont loin d'être respectés.

Les États Membres doivent répondre à l'étude avec urgence. **Toute société, quel que soit son acquis culturel, économique ou social, peut et doit mettre fin à la violence à l'encontre des enfants.** Bien sûr, les défis sont multiples, mais dans aucune situation l'inaction n'est justifiable.

Excellences, Mesdames, Messieurs :

L'histoire de la violence contre les enfants est l'histoire du silence. Normalement invisible, cachée, la violence reste inconnue pour les systèmes de protection des enfants ou même de collecte de données. La précarité des systèmes d'informations de santé publique et de justice par le monde nous laisse dans une terrible difficulté pour évaluer les dimensions de ce problème et loin d'être capable de mesurer l'impact des initiatives pour prévenir et répondre à la violence.

La violence est toujours plus « proche » qu'on ne voudrait le penser. Les données existantes nous montrent qu'hormis certains cas imprévus et isolés, la majorité des actes de violence à l'encontre des enfants sont commis par des personnes qui font partie de leur vie: parents, camarades de classe, enseignants, employeurs, petit(e)s ami(e)s, conjoint et partenaires.

Quelques exemples donnent une idée des types de violences dont les enfants sont victimes :

- Selon une estimation de l'OMS, 100 à 140 millions de filles et de femmes dans le monde auraient subi une forme de mutilation génitale;
- Selon des études provenant de nombreux pays appartenant à toutes les régions du monde, 80 % à 98 % des enfants subissent des châtiments corporels à la maison, le tiers ou davantage subissant des châtiments corporels sévères infligés à l'aide d'instruments;
- Lors de l'enquête mondiale sur la santé scolaire menée récemment dans un grand nombre de pays en développement, 20 à 65 % des enfants d'âge scolaire ont indiqué avoir été verbalement ou physiquement molestés dans les 30 jours précédents. Ce type de mauvais traitement est également courant dans les pays industrialisés;

La continuité de pratiques traditionnelles préjudiciables, la permanence des châtiments corporels, les confrontations dans les établissements scolaires permettent trop souvent de considérer la violence par la société comme une situation banale. Cela constitue un facteur extrêmement important pour sa continuité. Au point que les enfants peuvent être amenés eux-mêmes à accepter la violence physique, sexuelle et psychologique comme quelque chose d'inévitable et de normal.

La discipline imposée par le châtiment physique et humiliant ainsi que la brutalité et le harcèlement sont souvent perçus comme étant normaux, en particulier lorsqu'il n'en résulte aucune blessure « visible » ou durable. C'est ce que traduit l'absence d'interdiction légale explicite des châtiments corporels. Cette petite porte d'entrée laisse ouverte le chemin pour une variété de formes de violences qui ont aussi des conséquences terribles pour la vie des garçons et des filles de différents âges. Je suis conscient qu'en Belgique il y a un important débat sur le besoin d'une interdiction légale explicite de toutes formes de châtiment corporel et je suis sûr que la position du Conseil de l'Europe et la décision du Comité européen des Droits sociaux seront pris en compte.

©UNICEF Belgique



- Selon l'OMS, 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans auraient subi un rapport sexuel imposé ou d'autres formes de violence sexuelle en 2002;
- Selon des estimations récentes de l'OIT, en 2004, 218 millions d'enfants ont dû travailler, dont 126 millions dans des emplois dangereux.
- Enfin un dernier chiffre lui aussi terrible : l'OMS a estimé, sur la base de données nationales limitées, que 53 000 enfants ont été victimes d'homicide dans le monde en 2002;

Souvent les enfants ne connaissent pas des mécanismes pour dénoncer la violence ou ont peur de la dénoncer. La discrimination, le rapport que les victimes peuvent avoir avec ceux qui commettent ces violences sont des facteurs qui peuvent aussi influencer cet isolement et qui, de fait, permettent la continuité de la violence ou même son intensification.

17

L'impact de la violence se fait sentir pour toute la communauté. Les violences liées au sexe constituent l'un des freins à l'accès et au maintien des filles à l'école et engendrent, plus largement, des répercussions aux plans éducatif, sanitaire et social.

La violence engendre la violence : plus tard dans leur vie, des enfants qui ont été agressés seront plus susceptibles de devenir eux-mêmes des victimes ou des auteurs d'actes violents.

La violence perpétue la pauvreté, l'illettrisme et la mortalité précoce. Les séquelles physiques, émotionnelles et psychologiques de la violence privent les enfants de l'occasion de se développer au mieux de leurs capacités.

Excellences, Mesdames, Messieurs :

Que faire ? Comment faire face aux nombreux défis pour changer cette situation ? Comment travailler en tenant compte des réalités économiques, sociales et culturelles dans les différents pays du monde ?

L'analyse des réponses des gouvernements à mon questionnaire et les observations finales du Comité des droits de l'enfant indiquent que de nombreuses initiatives ont été déjà lancées pour prévenir et combattre les diverses formes de violence. Le problème de la violence est souvent situé au cœur des préoccupations des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le monde. Toutefois, les mesures prises sont souvent en fait des réactions qui mettent l'accent sur ses symptômes et ses conséquences et non sur ses causes. Les stratégies tendent à être fragmentées au lieu d'être intégrées et les ressources allouées aux mesures nécessaires sont insuffisantes.

Dès le commencement de mon mandat comme expert j'ai promis de ne pas faire de mon étude un catalogue d'horreurs, mais un instrument pour les changements. Le rapport présenté à l'Assemblée Générale à New York le 11 octobre dernier, formule une série de recommandations générales qui s'appliquent à toutes les activités visant à prévenir la violence à l'encontre des enfants ou à interve-

nir lorsqu'elle se produit et des recommandations particulières concernant le foyer et la famille, les écoles et autres établissements scolaires, les institutions de prise en charge ou de détention, le lieu de travail et la communauté. Je ne vous citerai ici que quelques recommandations générales qui me paraissent essentielles et concernent le suivi le plus immédiat de mon rapport :

- **Renforcer l'engagement et les actions aux niveaux national et local** - Je recommande que tous les États intègrent dans leurs processus de planification nationaux un cadre diversifié et systématique pour réagir à la violence à l'encontre des enfants. Pour la Belgique, je recommande aussi que la Commission nationale - qui verra bientôt le jour - intègre le suivi de cette Etude.
- **Interdire toute violence à l'encontre des enfants** - J'engage les États à interdire, quel qu'en soit le contexte, toutes les formes de violence, y compris tous les châtiments corporels, pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mariages précoces ou forcés, les mutilations génitales féminines et les crimes dits « d'honneur », la violence sexuelle et la torture, comme l'exigent les traités internationaux. La loi ne change pas la réalité seule, mais la réalité ne changera pas sans la reconnaissance et l'application de la loi.
- **Privilégier la prévention** - Je recommande aux États de faire une priorité de la prévention de la violence à l'encontre des enfants en s'attaquant à ses causes profondes. Mon collègue Etienne peut vous donner des exemples pratiques qui permettent de faire face à la violence. C'est clairement ce qu'exprime le rapport de l'OMS : la prévention de la violence est un point crucial, c'est sur la prévention qu'il s'agit de faire porter ses efforts et ses ressources et cela permet d'en éviter les conséquences.
- **Promouvoir les valeurs non violentes et sensibiliser** - Je recommande que les États et la société civile s'efforcent de transformer les attitudes qui tolèrent ou banalisent la violence à l'encontre des enfants, y compris la répartition traditionnelle des rôles et la discrimination entre garçons et filles et l'acceptation de châtiments corporels et de pratiques traditionnelles préjudiciables.

- Je recommande aussi que les États veillent à ce que **leurs politiques et programmes de lutte contre la violence soient conçus et appliqués dans une perspective sexospécifique**, qui prenne en compte les risques de violence différents que courent filles et garçons.
- **Sans informations crédibles on ne pourra jamais faire face à la violence** - Je recommande que les États améliorent leurs systèmes de collecte de données et de renseignements de manière à identifier les groupes vulnérables, informent de leurs politiques et programmes à tous les niveaux et suivent les progrès réalisés dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants.

Tout au long des années qui ont accompagné le processus de l'Étude, j'ai pu constater que des pratiques, des mécanismes de lutte contre la violence contre les enfants avaient été mis en place dans certains pays. Ce sont ces pratiques qu'il s'agit aujourd'hui de diffuser, en les adaptant en fonction des différentes spécificités, locales, régionales ou nationales pour ainsi mettre en place les recommandations contenues dans le rapport :

- Le travail des ombudsperson, ou les défenseurs des enfants, sont des outils formidables pour faire que la protection des enfants soit au cœur des préoccupations politiques. Ils sont aussi des canaux importants de communication entre gouvernements, société civile et les enfants.
- Le travail des child helplines, les lignes gratuites d'assistance téléphoniques, sont également essentielles et permettent de détecter la violence le plus tôt possible et d'offrir l'assistance nécessaire à un grand nombre d'enfants.
- Les centres intégrés d'assistance aux victimes, avec des services spécialisés de santé, de sécurité et de justice intégrés permettent aussi d'assurer une meilleure assistance aux victimes. Ces centres facilitent le travail de la prise en charge en un même lieu des enfants. J'ai pu me rendre compte de l'impact très important sur les enfants de ce type de centre en Afrique du sud, et ce sont des initiatives qui devraient être développées.

- Les activités de participation infantiles sont aussi très importantes pour ouvrir le débat et trouver des solutions adaptées aux réels besoins des garçons et des filles. Là encore, j'ai pu en constater l'impact notamment dans des pays comme les Philippines, la Palestine ou la Colombie.
- Les programmes qui facilitent l'accès pour les populations les plus pauvres au système de justice sont très importants dans les sociétés marquées par des grandes inégalités et lorsque les structures de l'État ne fonctionnent pas correctement.

Ce ne sont que quelques exemples parmi une série d'activités que l'Étude a identifiées. Nous espérons que le suivi du rapport va permettre de catalyser une série d'actions qui iront effectivement dans cette direction.

Excellences, Mesdames Messieurs :

Tout au long des rencontres que j'ai pu avoir avec les enfants, les garçons, les filles du monde entier, il était tangible qu'ils mettaient tous un espoir énorme dans cette Étude. Elle est pour eux un moyen unique de pouvoir enfin avoir un document en main et dire : « voilà ce sur quoi vous devez vous engager dans les mois et les années qui viennent ».

La violence n'est pas acceptable, elle n'est pas tolérable. Les enfants attendent beaucoup de nous. Ils ne peuvent accepter que cette Étude ne soit qu'un rapport de plus, oublié sur les étagères du monde entier. Nous avons le devoir de veiller à ce qu'ils exercent leur droit de vivre à l'abri de la violence.

Le XIX^{ème} siècle a été celui de l'émancipation et de la reconnaissance des droits des travailleurs. Le XX^{ème} siècle a été le siècle de l'émancipation des femmes. Le XXI^{ème} siècle doit être celui des enfants. Ils attendent. Ils ne veulent plus ni connaître ni avoir à faire face à la violence, d'où qu'elle vienne, quelle qu'elle soit. Voilà, ce que les enfants attendent de nous.

Merci.

Quel suivi donner à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ?

Etienne Krug, Directeur du Département Prévention de la violence et des traumatismes à l'OMS. Auteur du rapport mondial sur la violence et la santé

20



© UNICEF Belgique

Mesdames, Messieurs, bonjour.

Nous avons tenté de promouvoir l'attention portée à la prévention de la violence. L'événement organisé aujourd'hui montre l'intérêt de la Belgique à promouvoir cet effort au niveau national ou international. J'aimerais remercier Paulo Pinheiro et nos collègues des organisations internationales, les ONG, les enfants qui ont participé au travail qui a été développé pour arriver aujourd'hui à ce rapport. C'est un travail considérable. Derrière la scène, des centaines de personnes ont collaboré pendant des années pour arriver à ce résultat, qui n'aurait pas été possible sans le leadership de Paulo Sergio Pinheiro.

Aujourd'hui, c'est la Saint-Nicolas. Dans de nombreuses chaumières belges, c'est la fête des enfants. Malheureusement, ce n'est pas la fête pour tous les enfants. Il y a des milliers d'enfants aujourd'hui, en Belgique, qui souffrent de violence à la maison, à l'école, dans leur communauté ; très souvent aux mains de gens qu'ils connaissent et qu'ils aiment. La situation est la même à travers le monde. La violence est présente partout dans toutes les communautés du monde, qu'elles soient riches, qu'elles soient pauvres ; quelle que soit la religion, la violence est présente. L'importance de ce rapport consiste à tirer la sonnette d'alarme sur cette situation qui touche tout le monde, grand ou petit.

Je ne vais pas répéter ce que Paulo Sergio Pinheiro vient de nous dire. Je vais juste rappeler deux statistiques qui me tiennent très à cœur.

Aujourd'hui, dans le monde, 150 millions de filles de moins de 18 ans ont subi une violence sexuelle, et 75 millions de garçons de moins de 18 ans aussi. Quand on réfléchit aux conséquences énormes qu'un acte de violence sexuelle peut avoir sur le restant de la vie de la victime, on commence petit à petit à comprendre l'importance du problème dont on parle.

Bien-sûr, il y a les traumatismes physiques, la mort parfois, mais souvent une blessure. Ca, c'est la partie la plus visible. Mais il y a aussi l'anxiété, le stress, l'insomnie qui résultent de ce genre d'acte. Un phénomène qui reste pendant des mois, des années, pour le restant de la vie.

Une étude récente montre que le problème ou les conséquences vont plus loin. Les victimes de violence ont plus de probabilité de commencer à fumer, de consommer de l'alcool, de consommer des drogues. Quand on sait que ce sont des facteurs de risques importants pour les maladies cardiovasculaires, on commence petit à petit à comprendre que les conséquences de la violence vont plus loin que ce que l'on peut imaginer aujourd'hui. Les études qui sont décrites ici sont les meilleures études dont nous disposons pour l'instant, mais, si on refaisait le même rapport dans 20 ans, on trouverait beaucoup plus d'informations sur les conséquences de la violence dans la vie des gens.

Ce rapport est unique. A ma connaissance, c'est la première fois qu'un document de cette importance arrive à concilier une approche « droits de l'homme », une approche de santé publique et une approche de la protection des enfants. Avant, les approches étaient verticales et séparées. Un des plus grands mérites du rapport a été de nous obliger à trouver ce que nous avons en commun. Nous avons tous un objectif semblable, c'est-à-dire prévenir la violence à l'encontre des enfants. Il nous a fallu des heures, des journées, des semaines et plusieurs années pour créer des approches communes. Bâtir sur les forces de chacune des approches a été un grand pas en avant !

Le rapport montre que la violence peut être prévenue. Il décrit les causes : l'alcool, la drogue, les inégalités sociales, les inégalités de genre, la culture de la violence, son

acceptabilité, etc. mais il montre aussi qu'on peut agir sur les causes. Ce n'est pas quelque chose que nous devons accepter. On peut s'attaquer à toutes les causes décrites et mettre en place des programmes de prévention.

Il y a des programmes de prévention qui ont été évalués de manière scientifique et qui ont prouvé leur efficacité dans certains pays. Je pense aux visites à domicile dans des familles à haut risque de maltraitance infantile. Je pense à des programmes pour traiter des personnes qui abusent d'alcool, pour limiter la vente d'alcool à des moments qui contribuent particulièrement à la violence. Je pense à des programmes pour limiter l'accès aux armes à feu, des programmes pour changer la culture de la violence, travailler avec des médias pour modifier la façon dont la violence est présentée, lors des journaux parlés, dans les films ou les jeux vidéo. Ce sont des approches qui sont connues comme efficaces, et qui doivent être implémentées à plus grande échelle dans de nombreux pays.

Il est important que ce rapport ne reste pas un beau rapport dans la bibliothèque de New York ou de Genève, mais qu'il devienne un outil de travail. Il y a 4 ans, dans cette même salle, en présence du Roi Albert, du Premier Ministre Verhofstadt, et d'autres personnalités, a été présenté le rapport mondial sur la violence. On a appris qu'un rapport comme celui-ci peut modifier l'approche des pays sur un problème tel que la violence. Il peut la modifier uniquement s'il y a un suivi actif, si les agences qui y ont contribué continuent à contribuer à l'implémentation des recommandations de ce rapport.

Une première étape, c'est d'aller dans les pays pour présenter les rapports, un peu comme ici en Belgique. Aller parler avec les politiques, les ONG, la société civile des recommandations du rapport et des conclusions pour le pays. Une deuxième étape, c'est d'améliorer certaines actions en collecte de données, en services pour les victimes tout en donnant un appui technique aux pays, en facilitant l'échange d'informations, l'échange d'expertise, l'échange des expériences accumulées dans les différents pays.

Je crois qu'il est possible de transformer un rapport en actions, mais cela demande un travail considérable ! Cela demande un suivi au quotidien, pendant des années. L'OMS a déjà fait un premier pas. Nous avons lancé un

rapport pour aider les pays à mettre en place des programmes de prévention de la maltraitance des enfants. Nous continuerons à travailler sur l'implémentation de ce rapport, à aider à mettre en place des programmes dans différents pays. Nous pensons aussi à la formation, à travailler avec des écoles de santé publique à travers le monde pour développer des programmes d'enseignement sur la maltraitance infantile, et la façon de la prévenir. Nous continuerons à travailler avec les ministères de la Santé pour améliorer les services pour les victimes de la violence.

Dans de nombreux pays, un enfant maltraité, une jeune fille violée ne sait pas vers qui se tourner, et sa présence dans un bureau de police provoquera la critique, parce qu'elle n'aura pas les vêtements appropriés ! Mais, très rarement, trouve-t-on un programme qui intègre la réponse « santé publique » avec la réponse sociale et judiciaire.

Nous avons mis en place une série de programmes en tant qu'agence OMS, mais nous sommes convaincus que le plus important est de développer un mécanisme de collaboration inter-agences. Nous avons d'excellents contacts avec l'OMS New York, nos collègues des Droits de l'Homme, et de l'UNICEF. Ensemble, nous pouvons mettre en place un système coordonné. Si on y arrive, on aura un succès considérable pour l'implémentation du rapport.

Je suis ravi que Paulo Sergio Pinheiro ait été invité à prolonger son mandat pour une année de plus. Son rôle de coordinateur, de facilitateur, de ciment entre les différentes agences sera primordial.

J'aimerais terminer en invitant la Belgique à poursuivre son effort pour soutenir les 3 agences pour l'implémentation de ce rapport.

Quelqu'un m'a demandé, à Genève, si les agences des Nations Unies vont entrer en compétition pour les ressources. Pour cela, il faudrait des ressources ! C'est un obstacle pour l'instant : le commitment !

La violence peut être prévenue : c'est une question de volonté politique de la part de tous les acteurs, y compris vous tous dans cette salle.

Merci à tous !

21

La violence et les enfants porteurs de handicap. L'expérience de l'UNICEF au Niger

Jean Lieby, Responsable du Programme Protection et Promotion des droits, UNICEF Niger

22



©UNICEF Belgique

Mesdames, Messieurs,

Je suis sincèrement heureux d'être ici aujourd'hui pour vous parler, à la lumière de l'expérience de l'UNICEF au Niger, de la situation des enfants porteurs de handicap, et vous rendre compte des violences qu'ils ou elles subissent. Je souhaiterais commencer en relayant certains des propos exprimés par des enfants nigériens handicapés :

« Ce que nous fait subir l'entourage est difficile à vivre et même intolérable ».

« ... tous mes amis partaient à l'école, et je me demandais : pourquoi pas moi ? ».

Quelle est donc la réalité des enfants handicapés dans les pays en développement ?

On estime à 150 millions le nombre d'enfants handicapés dans le monde, et pour la plupart d'entre eux, la vie est synonyme d'abus et d'exclusion.

La vaste majorité de ces enfants n'a pas accès à des soins de rééducation ou à des services d'aide. Beaucoup d'entre eux ne peuvent pas bénéficier d'un enseignement de type scolaire. Et dans bien des cas, ils sont simplement écartés de la communauté et privés de soins adéquats.

Quelle que soit la cause de leur handicap et où ils vivent, les enfants handicapés doivent bénéficier d'une attention spéciale. Etant donné le risque élevé qu'ils courent d'être exclus de l'école, de leur communauté et même de

leur foyer, les enfants vivant avec un handicap sont trop souvent oubliés dans les campagnes de développement. Poussés à la marge, ils sont vulnérables aux abus et à la violence.

C'est la responsabilité de nous tous de faire en sorte que ces groupes vulnérables, bénéficient, conformément à la Convention des droits de l'enfant (article 23), « de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées qui favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la communauté ».

Qu'en est-il des enfants handicapés du Niger ?

On estime que 117.000 (117.389) personnes, dont 34.000 (34.134) enfants de moins de 15 ans, vivent avec une déficience physique ou mentale permanente, au Niger. Beaucoup de ces cas de handicap sont directement imputables à des privations de services essentiels tels que les soins prénatals, la vaccination, une alimentation riche et diversifiée.

Quelle est la réalité de ces enfants nigériens handicapés? Selon une enquête de 2004, seuls 887 enfants sont pris en charge dans des centres ou écoles spécialisés. C'est-à-dire que la très grande majorité ne bénéficie d'aucune aide ou service.

Dans un des pays les plus pauvres du monde, où près de 63% de la population vit avec moins de 75 centimes d'euros par jour et où l'accès aux services de base est très limité, les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables.

Au Niger, moins de la moitié de la population dispose d'un accès à l'eau potable ; moins de la moitié de la population dispose d'un accès à des services de santé de base; neuf femmes sur dix sont analphabètes et on ne compte que 6.000 écoles primaires pour 1,8 million d'enfants en âge d'aller à l'école.

Pour les enfants handicapés, que cela signifie-t-il ?

Ils sont poussés à vivre dans la rue et à mendier, en butte à la discrimination et privés d'un accès à des services de base. Ils ne participent pas à la société, ils sont absents des débats publics et de la législation. Exclues et invisibles, ils sont privés de leurs droits.

Dans le cadre de son programme de protection de l'enfance et de promotion des droits, l'UNICEF et ses partenai-

res au Niger, conçoivent des réponses innovatrices pour améliorer la vie des enfants porteurs de handicap.

L'UNICEF soutient notamment 3 centres pour enfants et jeunes handicapés, où ils reçoivent des services sociaux de base, une formation et un appui à leur intégration dans la société (174 enfants ou jeunes bénéficiaires: 134 physique et mentale, 40 mal/non-voyants).

Dans ce travail, les contraintes sont multiples. L'extrême pauvreté est la racine du problème. Quelles sont les chances pour une jeune personne porteuse de handicap de trouver une formation ou un travail rémunéré dans un pays qui a le triste record d'être le dernier du classement de l'indice de développement humain. Un pays où 75% de la population a moins de 25 ans. Comment un Etat faisant face à tant de défis de développement et disposant de ressources limitées peut-il répondre aux besoins des plus vulnérables d'entre les vulnérables ?

Pour améliorer le sort des enfants porteurs de handicap, l'UNICEF œuvre pour insuffler un changement d'attitude au sein de la société, appuyer des mesures pour accroître les revenus des ménages concernés et promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services de bases. Mais aussi pour promouvoir leur inclusion dans la communauté, et en particulier à l'école.

Pour soutenir les initiatives prises par l'Etat, l'UNICEF prévoit en 2007 d'appuyer le développement d'une stratégie d'éducation inclusive visant à accueillir des enfants porteurs de handicap dans les classes des écoles primaires. Rien que dans la capitale Niamey, cette initiative permettra à plus de 250 enfants handicapés d'accéder à l'école à la rentrée 2007. L'UNICEF appuie également la formation d'agents de santé en matière de prise en charge des handicaps mentaux.

Mesdames, Messieurs,

Lutter contre les abus à l'égard des enfants handicapés, c'est aussi lutter contre certaines croyances. Imaginez-vous que dans certains groupes de population, on pense qu'avoir des rapports sexuels avec une jeune femme porteuse d'un handicap mental apporte chance et fortune. Il n'est donc pas rare de voir une jeune femme handicapée abusée sexuellement.

Lutter contre les abus à l'égard des enfants handicapés, c'est aussi offrir des alternatives à la pauvreté. Dans un

environnement de vulnérabilité extrême, certains voient le handicap comme une source de revenu. Nombreuses sont les familles qui envoient leur enfant handicapé mendier dans la rue pour qu'il ramène de quoi préparer le repas familial. Alors qu'une activité artisanale ou de petit commerce rapporte difficilement 7 euros par semaine, il n'est pas rare qu'un mendiant puisse recevoir une somme équivalente en une journée postée à un feu au croisement, surtout si c'est le jour de la grande prière.

Le handicap est également à l'origine d'abus indirects à l'égard de jeunes enfants. C'est notamment le cas des enfants guides d'aveugles qui sont « loués » aux non-voyants pour quelques centimes par jour dans le but de les conduire dans leurs activités de mendicités. On parle ici de près de 3000 enfants seulement au Niger.

Comme vous le voyez, le handicap est pour les enfants source de discrimination, d'exclusion, d'exploitation, d'abus, de violences, de déni des droits.

Il m'est difficile de conclure car je ne peux exprimer que partiellement la souffrance que ressentent les enfants chaque jour.

Au-delà des mesures visant à protéger les enfants handicapés, il est primordial de s'attaquer aux causes du handicap que sont la malnutrition ou le manque de vaccins. Il est indispensable d'initier des actions concertées bénéficiant du soutien des donateurs.

Vous vous rappelez certainement tous des images des enfants émaciés diffusées lors de la crise alimentaire qu'a connue le Niger en 2005. Mais une fois que la situation du pays n'est plus à la une du journal de 20 heures, qui s'intéresse à ceux, que l'on n'entend pas, que l'on ne voit pas?

Alors pour conclure, je souhaite à nouveau prêter ma voix à l'un des enfants handicapés bénéficiant de l'appui de l'UNICEF: « On a fait beaucoup pour nous, moins avec nous, cela nous viole ».

Tous les enfants, même porteurs de handicap, souhaitent que leur voix soit entendue et désirent être associés aux décisions qui dessinent les contours de leur vie quotidienne.

Il nous appartient à nous tous de faire en sorte que leur avenir soit meilleur.

Je vous remercie de votre attention.

23

La violence institutionnelle : la situation des mineurs étrangers en Belgique

*Benoît Van Keirsbilck, Président de DEI-Belgique francophone et administrateur de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant
Texte écrit en collaboration avec Charlotte Van Zeebroeck, Service droit des jeunes, Coordinatrice de la Plate-forme « Mineurs en exil »*

Trop souvent, on a tendance à réduire la violence à l'égard des enfants aux violences causées par des individus, au sein de la cellule familiale ou dans la société. On occulte ainsi une source importante des violences faites aux enfants : la violence provenant des institutions, en ce compris les institutions publiques. C'est un des mérites, et non des moindres, de l'étude sur la violence qui vient d'être présentée, que d'avoir également mis l'accent sur cette forme de violence.

On sait depuis longtemps que les institutions peuvent, généralement de manière non intentionnelle, générer de la violence, que ce soit par leur mode de fonctionnement qui est peu respectueux des enfants et de leur rythme de vie, ou de par l'attitude des personnes qui la composent.

Comment ne pas être interpellé chaque fois qu'un enfant confié à une institution en vue de son éducation y est maltraité ! Dans le lieu par excellence où il devrait être à l'abri de toute forme de violence !

Les pouvoirs publics peuvent, et doivent, veiller à ce que l'enfant fasse le moins possible l'objet de toute forme de violence dans sa famille, dans son quartier, sur le chemin de l'école, dans les sphères privées qu'il fréquente. Mais les mêmes pouvoirs publics doivent développer une attention beaucoup plus soutenue face aux violences dont ils sont eux-mêmes la cause ou à la base.

Des lois mal pensées, des procédures administratives ou judiciaires, peuvent être très peu respectueuses de la situation de vie particulière de certains enfants et peuvent même être maltraitantes à leur égard. Des aménagements spatio-temporels peuvent tout autant être source de violence si on n'y prend garde (cela peut aller jusqu'au rythme de cours à l'école, aux contraintes liées aux exigences familiales nécessaires pour procurer à la cellule familiales les ressources pour sa survie, ...). Certaines lois introduisent des discriminations entre les enfants en fonction de leur statut social, leur situation de séjour, la situation de leurs parents, ... et excluent certaines catégories d'enfants du droit à certaines prestations (tous les enfants résidant en Belgique ne donnent pas le droit à des allocations familiales, à des allocations pour handicapés, à une aide sociale adéquate, ...), certains parents en sont réduits à mendier

avec leurs enfants faute de bénéficier d'aides pour leur entretien et éducation.

Il est des situations où l'intervention des pouvoirs publics dans la mise en place de réactions visant à protéger l'enfant fait pire que bien. Dans de tels cas, on est en droit de se demander si l'abstention d'intervention n'aurait pas été moins attentatoire à l'intégrité physique et psychique de l'enfant. Il faut pouvoir le reconnaître et s'abstenir d'intervenir là où les effets induits sont négatifs.

Certains types d'institutions sont intrinsèquement violentes parce que de type totalitaires. C'est le cas des lieux d'enfermement des enfants. Bien sûr, certains de ces lieux sont conçus pour la prise en charge d'enfants qui d'une part ont besoin d'une éducation dans un lieu contenant et d'autre part peuvent représenter un danger pour la société. Il y a bien entendu beaucoup à dire à ce propos mais il importe d'avoir conscience que de telles institutions peuvent générer de la violence.

C'est encore plus marqué quand l'enfermement n'est justifié par aucune des ces raisons et qu'il s'exerce dans un lieu constitutif d'un traitement inhumain et dégradant tel les centres de détention pour étrangers.

Un enfant ne peut être détenu dans les mêmes conditions qu'un adulte, sans qu'il ne soit tenu compte des besoins de son âge et de sa situation de vulnérabilité, dans un centre initialement conçu pour adultes et donc non adapté aux enfants. La Cour européenne des droits de l'Homme vient de le rappeler dans un arrêt cinglant condamnant la Belgique de manière extrêmement sévère. Cet arrêt fait notamment explicitement référence à la Convention des droits de l'enfant, que la Belgique a ratifiée, et selon laquelle la détention d'un enfant ne peut être arbitraire, doit être conforme à la loi, être de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible. L'enfant privé de liberté doit être traité avec humanité et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. L'enfant doit être séparé des adultes et la décision de détention doit être prise dans son intérêt. Toutes ces conditions sont bafouées s'agissant de la détention d'enfants dans les centres fermés.

On constate en effet, que ces conditions ne sont actuellement pas remplies. Ces centres où sont enfermés les enfants et leurs familles ont une infrastructure sécuritaire à caractère carcéral : ils sont entourés de grillages barbelés, ils comportent des cellules d'isolement, les sorties dans la cour sont limitées à 2h par jour, même pour les enfants, les portes des chambres sont fermées et les lumières sont éteintes à 22h, il y a peu d'espace de loisirs, parfois une salle de jeu minuscule et peu accessible, il n'y a aucun livre à disposition, le matériel de jeux est hors de portée des enfants et peu engageant et stimulant, bref ce sont des espaces peu propices à leur développement et à leur épanouissement. Les enfants n'ont pas la possibilité d'aller à l'école, ils vivent en promiscuité avec les adultes, dans un climat de tension et de violence quasi permanent, et il n'y a pas de personnel d'accompagnement psychologique ou éducatif qualifié. En outre, il n'y a pas de durée maximale de détention pour les familles. A chaque tentative d'éloignement avortée, le compteur de la durée de la détention est remis à zéro. Cette durée est bien souvent pas "aussi brève que possible" et s'avère excessivement longue pour des enfants qui peuvent en sortir traumatisés.

Si la Cour parle du cas de Tabitha, mineure étrangère non accompagnée, et de la manière dont elle a été détenue, il est important de dire que les conditions de détention sont les mêmes pour tous les enfants détenus, non accompagnés ou en famille. La Cour dit également que le statut d'enfant doit primer sur celui d'étranger en situation irrégulière. Il faut donc traiter les enfants étrangers comme des enfants avant tout.

Plusieurs dizaines de mineurs non-accompagnés ou accompagnés de leur famille sont détenus en centre fermé. Les conditions dans lesquelles ils sont détenus avec leurs parents, frères et sœurs sont les mêmes que les conditions dans lesquelles avait été détenue la petite Tabitha. Le jeune âge et la qualité de non-accompagnée de Tabitha ont été retenus par la Cour comme des facteurs aggravants pour qualifier l'enfermement de traitement inhumain et dégradant. Les conclusions de la Cour peuvent donc trouver à s'appliquer à toutes les situations de mineurs enfermés, y compris ceux accompagnés de leur famille. Par ailleurs, personne (et les autorités belges non plus) ne peut ignorer les conséquences psychologiques graves d'une détention



© UNICEF Belgique

sur des enfants, et sur leurs parents. Ceci a également été dénoncé par la Cour.

De très nombreux rapports condamnent d'ailleurs la détention d'enfants dans les centres fermés, vu les séquelles psychologiques graves qu'elle cause. Un rapport du Centre de guidance de l'ULB réalisé en 1999 concernant une famille avec enfants mineurs détenue au centre 127bis à Steenokkerzeel avait déjà permis d'établir que la détention laissait des séquelles graves chez les enfants et pouvait être assimilée à un traitement inhumain et dégradant et en tous cas à une forme de maltraitance psychologique, que les conditions de vie des enfants en centre fermé étaient inadéquates, et nuisaient considérablement au développement de l'enfant. Ce rapport dit que le risque est grand d'aller vers un arrêt du développement chez les enfants, parce qu'ils sont confrontés à un vide de sens tant au niveau des intervenants qu'au niveau des parents, eux-mêmes désespérés et donc incapables de rendre les événements "passables" pour leurs enfants et de diminuer leur

anxiété. Ceci ne peut mener à terme qu'à des pathologies psychiques. Ce rapport souligne que "ceci est probablement généralisable à tous les enfants soumis aux mêmes conditions de vie".

Le dernier rapport du Délégué aux droits de l'enfant de mars 2006 qualifie le centre de Vottem d'infrastructure sécuritaire à caractère carcéral et conclut que ces établissements fermés ne sont pas un lieu adapté au bien-être et au bon développement des enfants, et que donc aucun enfant ne devrait s'y trouver. Il recommande de légiférer de telle manière à ce que les MENA et les familles avec enfants en situation illégale ne puissent plus être enfermés dans les centres fermés.

Le rapport de deux organisations, CIRE et OCIV de mai 2003 va dans le même sens.

Le psychiatre Jean-Yves Hayez estime que dans les centres fermés, le stress, la révolte d'adultes désespérés et qui n'ont plus rien à perdre, les germes de violence sont inévitablement bien plus élevés que partout ailleurs. Le vécu d'insécurité des enfants est bien plus élevé aussi. Ils sont régulièrement exposés à des expériences effrayantes génératrices de syndrome de stress post-traumatique qui peuvent être intenses et de longue durée. Mais surtout l'expérience de l'injustice et de la toute-puissance arbitraire de l'Etat atteint ici son paroxysme. L'enfant doit assimiler l'incompréhensible, c'est-à-dire le fait qu'il est mis en prison, lui et ses parents, sans avoir rien fait de mal. Le psychiatre Hayez pose les questions suivantes : comment n'en résulterait-il pas un sentiment d'infériorité et un désespoir radical ? Comment n'en résulterait-il pas d'importants troubles de l'image et de l'estime de soi et un doute sur la valeur des parents et de la famille ? Comment n'en résulterait-il pas une appréciation erronée et pessimiste sur ce

qui est permis et défendu et, plus radicalement, sur ce qui est Bien et Mal...jusqu'à se sentir coupable de porter son nom, d'avoir son histoire et la couleur de sa peau ?

Le pédopsychiatre Adriaenssens a également déclaré que 25% des enfants enfermés ont de graves problèmes psychiatriques, ils deviennent dépressifs, font des cauchemars et pensent au suicide. Ils montrent en outre des retards de croissance et ont des pertes de mémoire.

Les enfants en centre fermé sont "en danger" et doivent pouvoir bénéficier de la protection prévue à cet effet. Il revient aux services d'aide à la jeunesse et si nécessaire au juge de la jeunesse, seul juge compétent pour les enfants, dont la mission est de veiller à leur protection, de mettre en place une aide adéquate. Ce n'est que de cette manière que l'Etat belge protégera effectivement les enfants. Ces mesures adéquates permettront aux autorités de respecter la CEDH (Convention européenne des droits de l'homme) qui commande de prendre des mesures propres à empêcher que les enfants ne soient soumis à des tortures ou à des traitements inhumains et dégradants.

La violation du droit à la vie privée, condamnée par la Cour, peut également être transposée à la situation de mineurs détenus avec leurs parents. Elle souligne que l'expression de "vie privée" est large, que "la sphère de la vie privée couvre l'intégrité physique et morale d'une personne" et que "la garantie offerte par la CEDH (droit au respect de la vie privée) est principalement destinée à assurer le développement, sans ingérences extérieures, de la personnalité de chaque individu dans les relations avec ses semblables". On sait que lorsqu'une famille est détenue, le système à l'intérieur du centre est organisé de manière telle que les parents se désinvestissent petit à petit de leur rôle de "parent", ne pouvant plus remplir les

tâches en tant que parent qu'ils remplissaient avant, telles que la préparation des repas, le suivi scolaire (devoir), l'éducation, l'organisation des loisirs de leurs enfants. Ils sont, en d'autres mots, privés de leur autorité parentale. Les enfants ont souvent beaucoup de difficultés à comprendre pourquoi ils sont là et pourquoi tout d'un coup les parents ne font plus rien et que tout est pris en charge par des personnes extérieures à leur famille. On peut donc en conclure que le développement de ces enfants est mis à mal par le désinvestissement de leurs parents et l'ingérence de personnes extérieures dans la vie familiale.

Il est impossible d'imaginer que l'on puisse combiner détention d'un mineur étranger et respect des droits fondamentaux de ces enfants : le droit de s'épanouir, le droit à l'éducation, le droit de se divertir, le droit d'aller à l'école, le droit de mener une vie privée...Comment permettre à un enfant enfermé d'aller à l'école, de s'épanouir, d'avoir des loisirs, ailleurs qu'en liberté, dans sa ville, son village, dans son école, entouré de sa famille, de ses voisins, de ses amis ? Comment concilier la détention dans un centre entouré d'agents de sécurité, d'éducateurs, dont l'unique rôle est de "préparer au retour", avec le droit de mener une vie familiale et privée harmonieuse où chaque membre a un rôle à jouer, où les enfants sont des enfants et les parents sont des parents ? On ne rend pas humain un lieu intrinsèquement inhumain.

Les maigres améliorations des conditions de détention dont le gouvernement parle pour le moment ne sont rien d'autre qu'un cache-misère, la détention de familles avec enfants étant tellement attentatoire à des droits fondamentaux.

Tout qui a un pouvoir de décision en la matière et qui continue à accepter la détention des enfants dans ces centres se rend complice de traitement inhumain et dégradant.

Conclusion:

Nous pouvons conclure que le système juridique belge tel qu'il existe actuellement ne garantit pas le droit de l'enfant à vivre en liberté.

"Manque flagrant d'humanité", "souffrance", "inquiétude profonde", conséquences psychologiques graves", "sentiment d'extrême angoisse". Tels sont les termes de la Cour pour qualifier les sentiments vécus par Tabitha lors de sa détention. Il n'est pas difficile, même pour ceux qui ne sont pas psychologues, d'imaginer que tous ces sentiments sont ressentis également par tous les enfants enfermés.

L'Etat belge a le devoir d'assurer à tous les enfants une protection et une prise en charge spécifique adaptée aux besoins de leur âge. Nous souhaitons vivement qu'à l'avenir l'Etat belge respecte pleinement les conventions internationales qu'il a signées et soit soucieux du respect des droits fondamentaux de l'homme et des enfants, pas uniquement quand ils vivent à 3000 km de la Belgique. De telles violations extrêmement graves des droits de l'homme ne devraient plus être possibles, permises et acceptées.

Et surtout il est important de continuer à s'indigner contre la détention des enfants, il ne faut surtout pas qu'un jour ces situations nous paraissent "normales"...

Stephen Durviaux, Conseiller du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'excuser Monsieur le Délégué général aux droits de l'enfant, Claude Lelièvre, qui m'a chargé de le représenter à l'occasion de cette conférence.

Je voudrais ensuite saluer le Professeur Pinheiro et le féliciter pour la qualité du travail qu'il a accompli. Le rapport qu'il a établi et les recommandations qu'il formule ne manqueront pas d'alimenter les réflexions que nous aurons afin de mieux protéger les enfants des violences dont ils sont encore trop souvent les victimes.

Cette session est intitulée « la nécessité de mettre en place des mécanismes accessibles aux enfants au niveau national » et plus particulièrement la question de l'état des lieux de la violence et les enjeux pour l'avenir.

Le temps imparti pour cette intervention ne me permettant pas de vous faire un relevé des mécanismes judiciaires et sociaux mis en place en Communauté française pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, je vais plutôt m'attacher à vous présenter l'une ou l'autre initiative qui peuvent paraître intéressantes et mettre l'accent sur certains enjeux, en rapport notamment avec différentes recommandations formulées dans l'étude du professeur Pinheiro.

Vous n'ignorez certainement pas que notre pays dispose, à différents niveaux, de mécanismes auxquels les enfants peuvent faire appel en vue de faire respecter leurs droits.

C'est ainsi que dès 1991, dans le prolongement de l'adoption par les Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Communauté française a institué un Délégué général aux droits de l'enfant avec pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants. Parmi les missions particulières confiées à cette institution, figure celle de recevoir, de toute personne physique ou morale intéressée, les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

Si, dans un premier temps, ce sont essentiellement des adultes qui ont fait appel au Délégué général, avec le temps, l'institution devenant connue, notamment des

enfants eux-mêmes, ce sont ceux-ci qui, de plus en plus souvent, s'adressent directement à l'institution chargée de veiller au respect de leurs droits.

Dès la création de l'institution, la question de la maltraitance à l'égard des enfants a retenu notre attention.

En effet, si quantitativement le nombre de situations individuelles prises en charge a augmenté (pour atteindre environ 2.000 situations par an), qualitativement, les problématiques pour lesquelles nous sommes saisis sont relativement stables. Et, en premier lieu apparaissent les situations dans lesquelles l'intégrité de l'enfant est compromise, que ce soit de la maltraitance physique, psychologique, sexuelle ou des négligences. Ces situations représentent environ 40 % des situations pour lesquelles nous sommes saisis. Je tiens à préciser que ces chiffres doivent être pris avec prudence dans la mesure où ils ne concernent que l'activité de notre institution sur la base de saisines qui nous sont adressées. Ils n'ont nullement la prétention d'indiquer une quelconque prévalence du phénomène dans notre société. Ils sont cependant un indicateur intéressant.

En ce qui concerne la question de la maltraitance des enfants, on se doit aussi de rappeler le travail accompli au niveau de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, que ce soit en termes de prévention par le biais des travailleurs médico-sociaux, ou en terme de prise en charge par les équipes SOS-Enfants.

Le travail des équipes SOS-Enfants s'effectue dans le cadre du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance même si ces équipes existent déjà depuis 1985. L'originalité de l'approche de la maltraitance par ces équipes est le caractère pluridisciplinaire: médical, psychologique, social et juridique. En 2005, ces équipes, au nombre de 14 en Communauté française, ont été amenées à intervenir pour 3.559 enfants. Sans vous bombarder de chiffres, je préciserai toutefois que la moitié des signalements émane de professionnels, que 41 % font l'objet d'une prise en charge et que 25 % sont réorientés vers un autre service. En ce qui concerne les enfants pris en charge, on constate que les filles sont un peu plus nombreuses (55%) et qu'en terme d'âge, pratiquement

toutes les tranches d'âge entre 0 et 18 ans sont touchées de manière égale. Au niveau des diagnostics posés par les équipes, on note 33% de situations à risque, 22 % de maltraitances sexuelles, 9% de maltraitances physiques, 8 % de maltraitances psychologiques et 7 % de négligences graves. En ce qui concerne les atteintes observées sur les enfants, les équipes relèvent dans 90 % des cas des atteintes psychologiques et 10 % d'atteintes physiques. Enfin, dans 77 % des situations, l'auteur des maltraitances fait partie de la famille proche ou élargie.

En matière de lutte contre la violence, chacun s'accorde à dire, et le rapport de l'étude du Professeur Pinheiro le souligne également, qu'il faut privilégier la prévention ; une prévention qui passe notamment par la promotion et la sensibilisation de valeurs non-violentes.

A cet égard, il convient de souligner, en Communauté française, le travail effectué par la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance dans le cadre du programme Yapaka. Ce programme vise tant les intervenants des secteurs de l'enfance que le grand public et a pour objectif de prévenir les situations de maltraitance en privilégiant des liens, de la parole et de l'écoute. Yapaka vise à soutenir les parents, enfants, ados et professionnels dans leurs difficultés quotidiennes, là où il n'y a jamais de recettes toutes faites.

Au niveau des intervenants, le programme concerne tant l'information que la formation. Il vise aussi à mettre à disposition de ces intervenants des outils d'animation aussi bien pour les parents que pour les enfants.

Pour le grand public (adultes et enfants), la sensibilisation repose sur différents outils (spots TV, magazines, brochures) qui visent à inviter à la rencontre avec les professionnels et à créer un climat favorable à une prévention basée sur l'aide plutôt que sur la répression.

On notera également l'émergence, dans le cadre de ce programme, du concept de bienveillance qui aborde de manière positive la question de nos rapports à l'enfant.

Depuis 15 ans, le Délégué général a pu être le témoin privilégié de tout ce que le corps psycho-médico-social



© UNICEF Belgique

et la Justice notamment mettaient en œuvre pour porter secours, venir en aide ou prendre en charge des enfants victimes de violence ou de maltraitance. Nous savons aussi combien l'école, les mouvements de jeunesse et autres initiatives de première ligne jouent un rôle fondamental non seulement dans le domaine de l'éducation, mais aussi en termes de prévention et de transmission de valeurs.

Il faut rendre hommage à tous ceux qui œuvrent pour la bienveillance des enfants. Bien sûr, les familles chapeautent l'édifice et nombre d'entre elles assument correctement leur autorité et leurs responsabilités parentales.

Mais en 15 ans, nous avons aussi dû constater que certaines familles pouvaient se révéler déficientes, mettant ainsi en péril des enfants.

Nous avons également été obligés de nous rendre à l'évidence ! Au vu des nombreuses situations traitées et notamment en vérifiant l'application correcte des lois, le système de protection des enfants n'est pas toujours suffisamment efficace. Parfois il dysfonctionne, dévoilant ainsi des phénomènes de maltraitance institutionnelle. Nous appelons

maltraitance institutionnelle, une maltraitance résultant de décisions ou de pratiques de professionnels adoptées, paradoxalement, le plus souvent au nom de l'intérêt de l'enfant

Les familles déficientes ne doivent donc pas être les seules à être mises en cause par notre devoir d'indignation.

Les organisations mises en place dans le domaine de l'enfance ne sont pas parfaites parce qu'elles sont des constructions humaines mettant en action des personnes avec leurs qualités et leurs compétences, mais aussi leurs faiblesses et leurs dérèglements.

L'institution, le service d'excellence, sans faille, n'existe pas. Heureusement d'ailleurs, car nous fonctionnerions alors comme des machines sans cœur ni personnalité. Toute organisation est donc perfectible, comme la compétence professionnelle de chacun. Et il n'y a ni honte, ni déshonneur à le reconnaître, pour les autorités comme pour chacun d'entre nous. Mais c'est une obligation morale d'en être conscient et de mettre tout en œuvre pour mieux fonctionner et être plus efficace.

Ce sont ceux qui croient détenir la vérité, y compris le judiciaire et le thérapeutique, et qui ne doutent jamais, qui peuvent se révéler les professionnels les plus dangereux.

C'est pour cela que la vigilance doit toujours être présente et que les organes ou institutions de médiation ou de contrôle ont un rôle capital à jouer.

Si on peut déjà voir poindre, ça et là, certains résultats de l'évolution des mentalités suite à l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, il reste encore tant de choses à améliorer, tant de législations à réformer, tant de pratiques et de mentalités à revoir...

L'objectif fondamental devrait être l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela pourrait être si simple de mettre l'enfant au centre des préoccupations ; cela devrait, en quelque sorte, couler de source d'aborder tout problème en pensant d'abord à lui. Lorsque nous posons un geste professionnel, nous sommes tous confrontés sans cesse à des conflits de valeurs. Partout, il faut recommander de donner la

priorité, dans tous les actes que l'on pose, à l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, le plus difficile à accomplir reste de changer les mentalités. Il serait dès lors judicieux que les autorités politiques, judiciaires ou administratives agissent en ce sens. Nous pouvons, chacun à notre place, provoquer et aider à la remise en question des attitudes et des comportements, au changement des mentalités.

Le combat à long terme reste l'instauration progressive d'une véritable culture des droits de l'enfant. Il faut sans cesse mettre en évidence les efforts à fournir à la base et notamment investir dans la prévention. D'abord, ne pas oublier que l'enfant dépend de la bonne santé économique et affective des adultes qui en ont la garde. Ensuite, être conscient que le secteur non-marchand, comme la petite enfance, l'aide à la jeunesse mais surtout l'enseignement, constitue la clé de voûte de la politique globale en faveur de l'enfance. Ne doit-on pas rêver d'une véritable culture des droits de l'enfant ? Il faut développer, pour les enfants et les adolescents, des programmes d'éducation à la parenté et à la citoyenneté responsables. Il faut aussi poursuivre des actions d'information, de sensibilisation à la bienveillance à l'intention des adultes. Protéger les enfants est d'abord le devoir des parents, ce qui peut être complété par des actions de prévention, principalement dans les écoles. Mais contre les prédateurs d'enfants, cela n'a que peu de poids. La protection des enfants contre ces agresseurs est de la responsabilité des Etats. Ce sont les forces de l'ordre, la justice, le pénitentiaire et le thérapeutique qui doivent assumer cette charge et cette responsabilité.

Le droit et les règlements administratifs doivent être au service de l'enfant. Si tel n'est pas le cas, il faut adapter, modifier les règles, ainsi que les mentalités. En ce sens, des initiatives et des efforts doivent être réalisés dans les secteurs scolaires, culturels et médiatiques en général, mais aussi en particulier dans les circuits de formation des professionnels liés au développement de l'enfant : enseignants, éducateurs, infirmiers, puéricultrices, médecins, ...

Bref, il s'agit d'acquiescer et d'intégrer cette culture des droits de l'enfant, culture qui consiste non seulement à respecter la personne de l'enfant mais aussi à le faire participer, à être acteur de son devenir par l'apprentissage de la responsabilité. Cette culture des droits de l'enfant ne peut se confondre

avec une culture de l'enfant-roi. Aimer les enfants, c'est s'engager à les protéger, à défendre leurs droits et à leur apprendre à devenir des adultes responsables, autonomes et démocrates, conscients de leurs droits, mais aussi de leurs obligations et de leurs devoirs.

Pour intégrer dans les mœurs des comportements et attitudes respectueux des droits et des intérêts de l'enfant, il conviendrait de prôner dès l'enfance une culture de résolution des conflits dans la paix. Cette éducation à résoudre les conflits, à entendre les désirs et les revendications de l'autre, à négocier ses propres envies, devrait certainement se faire au sein même de la famille à l'intention première des enfants, futurs parents. La sensibilisation à la culture des droits de l'enfant au sein des familles commence donc par la nécessité de reconnaître que la famille est la cellule sociale de base et que les principes démocratiques de notre société doivent y être pratiqués et vécus. Chaque membre de la famille y jouera son rôle spécifique et bénéficiera des droits particuliers et communs fondés sur le respect mutuel. Les processus du dialogue, de la négociation et de la médiation seront reconnus et développés dans le fonctionnement familial.

Si les mentalités évoluent, il y a encore du travail à accomplir, notamment pour lutter contre la banalisation de certaines violences à l'égard des enfants.

J'en veux pour preuve les résultats d'une enquête commanditée en avril 2004 par l'OMCT sur l'importance des violences exercées contre les enfants au sein de la famille selon laquelle trois adultes sur quatre jugent acceptable que les parents corrigent physiquement leurs enfants et qui révèle que la moitié des adultes croient que la législation en vigueur autorise les parents à infliger une correction à leurs enfants.

Autre exemple : récemment, à l'occasion d'une émission, une maman posait la question suivante : « Il nous arrive, en tant que parents de donner des fessées. A partir de quand peut-on parler de maltraitance ? Comment les spécialistes déterminent-ils la maltraitance des enfants ? »

Ces exemples montrent combien, dans notre société belge, il semble encore communément admis que les violen-

ces les moins graves sont une forme légitime et légale de discipline à l'égard des enfants.

A l'heure où notre pays s'est engagé dans une politique visant à mettre en œuvre une tolérance zéro vis-à-vis des violences conjugales, on peut s'étonner qu'une attitude similaire ne soit pas de mise à l'égard de la violence contre les enfants.

Nous ne prôtons pas ici une politique de répression, de criminalisation systématique, de toutes les violences faites aux enfants, mais plutôt un engagement de tous pour mettre en œuvre les mécanismes appropriés afin de préserver les enfants des violences dont ils sont victimes.

Au niveau symbolique, un pas a été franchi par l'intégration dans notre Constitution, en mars 2000, d'un article 22 bis qui stipule que « chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle ».

Il semble cependant y avoir des résistances à s'engager plus loin au niveau du droit. Je pense notamment aux différentes propositions de loi visant à indiquer dans le code civil que « tout enfant (...) doit être traité dans le respect de sa personne et de son individualité et ne peut faire l'objet de traitements dégradants, ni d'aucune autre forme de violence physique ou psychique ». Une telle reconnaissance juridique rencontre, si pas une levée de boucliers, à tout le moins une indifférence de nos législateurs !

Or, cette proposition ne concerne nullement le pénal et donc ne vise nullement à envoyer en prison tout parent qui donnerait une fessée ou giflerait son enfant. Cette proposition de loi vise principalement les familles, afin de les encourager à tendre vers ce que nous appelons la culture des droits de l'enfant.

C'est sur ces mots que je voudrais conclure.

Comme vous pouvez le constater, le chemin semble encore bien long avant que dans notre société les enfants puissent vivre à l'abri de toutes les formes de violences dont ils peuvent être l'objet.

Je vous remercie.



©UNICEF Belgique

NO MORE EXCUSES !

Un problème de société

La violence à l'encontre des enfants est un thème qui nous préoccupe tous depuis bien longtemps. La réprobation qu'elle suscite est en constante augmentation, tout comme la connaissance de toutes ses formes ainsi que ses conséquences à court et à long terme. Bruce Perry (pédopsychiatre, www.childtrauma.org) a démontré par exemple, lors d'un congrès sur la maltraitance des enfants à Louvain, que les enfants subissent de graves dommages neurologiques à la suite de maltraitements ou de négligences.

De plus en plus de recherches sont menées aussi sur le « coût » de la maltraitance des enfants. La maltraitance des enfants n'est pas uniquement réprouvée moralement et juridiquement, elle ne semble pas uniquement néfaste

sur le développement général des enfants et des adolescents, elle serait également mauvaise pour le portefeuille de l'Etat ! Ces chiffres et les raisonnements d'ordre économique semblent parfois retenir davantage l'attention des gouvernements.

Ce qui est nouveau, c'est que depuis 1989, ce thème est abordé dans la perspective des droits: la violence à l'encontre des enfants n'est pas uniquement nocive et indésirable, c'est aussi une atteinte à leurs droits fondamentaux en tant qu'êtres humains.

Les connaissances accrues du problème et l'attention des professionnels n'ont malheureusement pas encore été traduites dans des faits par le gouvernement : on n'observe aucune augmentation des moyens pour l'aide ou la prévention, ni pour des campagnes de sensibilisation. Espérons que notre étude, une grande première au niveau mondial, pourra contribuer à y apporter des changements.

Que doit-il se passer dans ce pays, où les choses, à première vue, ne semblent pas si mal se passer ?

Le droit de ne pas être frappé

Prenons tout d'abord un point anodin, du moins, en apparence : la « fessée », (appelée en néerlandais « de pedagogische tik », une belle contradiction in terminis). Ce thème entraîne encore bien souvent des débats passionnés. Mal à l'aise, on se tortille sur sa chaise ou on se moque gentiment... « *La commissaire aux droits de l'enfant n'a-t-elle aucun autre chat à fouetter ?...* » Pourtant, nous ne pouvons sous-estimer le problème.

- Un grand nombre d'enfants y sont confrontés. Une étude menée auprès des enfants nous a appris que ces derniers ressentent la fessée comme quelque chose de douloureux et d'humiliant (« it hurts you inside ¹ ») et que le message retenu, c'est qu'eux aussi pourront utiliser la violence plus tard.
- 74% des Belges adultes acceptent l'idée que des parents frappent leurs enfants. Par contre, ils ne tolèrent pas ce geste venant des professeurs !
- Dans beaucoup de cas, c'est une escalade vers d'autres

formes de violence. **Certains estiment que la lutte contre la maltraitance des enfants ne pourra jamais être gagnée si nous ne considérons pas les punitions corporelles comme de la violence. Il est étonnant que nous n'en soyons pas encore là.**

Ce serait pourtant simple, car tout le monde désapprouve la violence envers les enfants. De quel droit, et avec quels arguments, pouvons-nous défendre l'idée selon laquelle les enfants devraient bénéficier d'une protection moindre que les adultes ? (ou même que les animaux)

Thomas Hammarberg, Commissaire des droits de l'Homme au Conseil de l'Europe s'exprime à ce sujet : « Children have had to wait until last to be given equal legal protection from deliberate assaults - a protection the rest of us take for granted. It is extraordinary that children, whose developmental state and small size is acknowledged to make them particularly vulnerable to physical and psychological injury, should be singled out for less protection from assaults on their fragile bodies, minds and dignity. »²

Voici une liste des normes juridiques, de recommandations et de réflexions au sujet des punitions corporelles :

- La Convention relative aux droits de l'enfant, article 19, définit le droit de l'enfant d'être protégé contre toute violence, article 28.2, article 37 e.a.
- Le commentaire du Comité des droits de l'enfant sur le rapport belge en 2005³ : « Le Comité recommande que l'Etat partie : (22.a) prenne des mesures législatives afin d'interdire le châtiment corporel des enfants dans la famille, les écoles et les institutions ; (22.b) continue à mener des campagnes publiques d'éducation au sujet

des conséquences négatives du châtiment corporel, et promeuve les formes positives, non violentes de discipline. » Entretiens, le Comité a déjà interpellé plus de 130 Etats concernant ce commentaire.

- Conseil de l'Europe, recommandation 1666 (2004)⁴ concernant l'interdiction européenne des punitions corporelles.
- La condamnation de la Belgique par le Comité économique et social (2003-2004)⁵, qui a mené à la recommandation du comité des ministres du 8 juin 2005, qui considère que le manque d'une interdiction explicite dans la législation belge est une infraction à l'article 17 de la Charte,
- Le point de vue sur les punitions corporelles du Commissaire aux droits de l'Homme Thomas Hammarberg⁶ dans son premier « issue paper » depuis sa prise de mandat,
- Le récent Commentaire Général n° 8⁷ du Comité pour les Droits de l'Enfant, sur les punitions physiques humiliantes, qui ne peut être plus clair. Dans un souci de clarté, le Comité souligne que le rejet de toute justification de la violence ou de l'humiliation n'implique aucunement que l'on ne puisse discipliner les enfants ; mais que la discipline s'acquiert dans un esprit positif !
- la récente résolution des Nations Unies du 17 novembre 2006⁸, qui condamne toute forme de violence et incite les Etats-Membres à traduire cela dans leur législation.
- Le programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe avec et pour les enfants »⁹ qui répète l'idée d'une tolérance zéro.

A côté de tout cela, mentionnons les recherches scientifiques (e.a. de Durant) qui démontrent les résultats positifs des textes législatifs et des campagnes de sensibilisation.

1 Voir www.endcorporalpunishment.org

2 Point de vue: Children's rights and corporal punishment/ "the right not to be hit - also a children's right", <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1008209&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679>

3 C.O. CRC/C/15/add.178, [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CRC.C.15.Add.178.En?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CRC.C.15.Add.178.En?OpenDocument)

4 <http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta04/erec1666.htm>

5 Pour plus d'info sur la plainte et la condamnation: Voor http://www.coe.int/t/e/human_rights/esc/4_collective_complaints/list_of_collective_complaints/default.asp#P148_14887

6 Voir note 2

7 General Comment no. 8 (2006) CRC/C/GC/8, aug 21st 2006: the right of the child to protection from corporal punishment and other cruel or degrading forms of punishment [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CRC.C.GC.8.En?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CRC.C.GC.8.En?OpenDocument)

8 UN, General assembly, A/C.3/61/L.16/Rev.1, téléchargeable sur <http://www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=11457>

9 http://www.coe.int/T/TransversalProjects/Children/Default_en.asp

Je pourrais encore poursuivre mon énumération. Mais comment se fait-il qu'il soit difficile, dans notre petit pays, de traduire une norme solide dans les textes de lois? Alors qu'à la Chambre des Représentants, des propositions relatives à ce sujet sont prêtes et n'ont plus qu'à être votées? Le but n'est pas de faire une chasse aux sorcières auprès des parents, sinon de donner un signal sans équivoque qu'aucune forme de violence n'est acceptable. Le but n'est pas non plus d'entamer des procédures d'ordre pénal, mais de soutenir les parents, de les soutenir dans une éducation sans violence et dans le respect. Ceci donnerait une base plus solide aux campagnes et projets de prévention.

Voilà où nous en sommes pour la « petite » violence.

La violence domestique

Ce qui nous préoccupe beaucoup plus, c'est la haute prévalence d'autres formes de maltraitance des enfants - l'inceste, la maltraitance émotionnelle et la négligence - au sein même de la cellule familiale. C'est précisément dans leur famille que les enfants devraient pouvoir compter sur la protection de leur intégrité, mais c'est également là que cette confiance est le plus souvent trahie.

Nous devons pouvoir remettre en question ce principe du respect de la vie privée dans la famille, afin de faire respecter les droits de l'enfant dans chaque foyer.

Nous devons mettre en œuvre de véritables actions de soutien à l'éducation qui font la promotion d'une éducation sans violence, et ceci pour toutes les familles et tous les enfants, pas uniquement pour celles des zones à risque.

Nous devons montrer aux enfants que la violence n'est pas une chose normale, qu'ils doivent et peuvent en parler, et que garder certains secrets peut être dangereux.

Nous devons davantage soutenir et développer l'aide dans ce cadre. Nous devons surtout rendre accessibles ces instances de secours pour les enfants, pour qu'ils puissent y avoir accès. Les appels aux vertrouwenscentra (centre de confiance pour la maltraitance d'enfants) sont en augmentation constante - le rapport annuel de Kind en Gezin (l'ONE en Flandre) parle de 4921 appels concernant 6646 enfants pour l'année 2005. Cela ne peut nous laisser indifférents.

La violence institutionnelle

A un tout autre niveau, notamment l'institutionnel, se situe la problématique de la détention. Le thème de la sécurité étant dans l'air du temps, nombreux sont ceux qui prônent l'idée d'une prison pour jeunes supplémentaire. Elle serait apparemment plus qu'un vague plan... Et pourtant... **Lorsque la détention des mineurs se fait sans aucun respect des normes de la Convention des droits de l'enfant et d'autres directives des Nations Unies, elle ressemble fort à une violence institutionnalisée.**

Quelque chose qui s'approche davantage encore de ce terme, c'est la détention des enfants avec leurs parents expulsés dans les centres fermés. Le Commissariat aux droits de l'enfant y est confronté de plus en plus souvent. La détention d'enfants qui n'ont pas commis de délit, le déni brutal et soudain de leur droit à l'enseignement, à l'accès aux soins de santé et à l'accompagnement, aux contacts avec leurs camarades et aux loisirs censés, tout cela est inacceptable et indigné d'une société de bien-être. Des propositions alternatives s'imposent, et mieux vaut aujourd'hui que demain. La condamnation de la Belgique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Tabitha¹⁰, l'a mis très clairement en exergue une fois de plus.

Dans un pays comme la Belgique, la répartition des compétences complique considérablement la prise en charge de la violence envers les enfants. Toutes les autorités en portent pourtant la responsabilité. L'étude des Nations Unies le confirme **« Aucune violence n'est justifiable » peut être interprété comme un appel adressé aux instances fédérales (la Justice), alors que « Toute violence peut être prévenue » laisse clairement entendre qu'il y a du pain sur la planche pour les communautés aussi (Bien-être et Enseignement).**

Bien entendu, le salut ne réside pas uniquement dans un travail de législateur. La loi est bien souvent l'expression d'un sentiment vécu par la population. Dans cette matière, elle doit probablement précéder l'opinion - ou le sentiment - public, et faire bouger les choses, en soutenant entre autre la nouvelle législation avec des campagnes efficaces de sensibilisation.

Souvent, la loi ne suffit pas. Prenons l'exemple des punitions corporelles. Nous savons que les « coups et blessures » figurent dans la loi pénale et que le droit civil impose une obligation de respect mutuel entre les parents et les enfants. Apparemment, ces principes ne semblent pas considérés comme la norme dans la relation parent-enfant et l'on tolère une certaine marge ou certaines infractions à ces principes.

En plus de légiférer de manière claire, il faut investir dans la formation et la diffusion d'informations sur l'éducation positive. Ou, comme le propose le commentaire général n° 8 du Comité des droits de l'enfant « le premier but d'une loi est la prévention: prévenir la violence à l'encontre des enfants en changeant les attitudes et les pratiques, surtout les droits de l'enfant à une protection et la mise en place de mécanismes ambitieux pour la protection des enfants et la promotion d'une éducation positive, non violente et fondée sur la participation. »

T. Hammarberg¹¹ décrit une politique globale de ce genre de la manière suivante :

« Une Europe sans punitions corporelles ne nécessite pas seulement une adaptation des lois, une interdiction. Une stratégie nationale pour l'élimination des punitions corporelles doit comporter des mesures sur le court terme, comme des réformes législatives qui interdisent toute forme de violence, et des mesures sur le long terme pour influencer les attitudes sociales et promouvoir des méthodes relationnelles alternatives et de communication. Chaque stratégie devrait inclure les étapes suivantes :

- *révision des législations existantes pour assurer l'interdiction de toute forme de violence à l'encontre des enfants;*
- *orientation des parents et des professionnels en vue d'abandonner les punitions corporelles, en tant que mesure disciplinaire, à la maison et dans les institutions. Ceci pourrait inclure de l'information sur la réforme légale contre les punitions corporelles dans d'autres pays et ses effets positifs ;*
- *information sur les droits de l'enfant destinée aux enfants- y compris sur le droit d'être traité avec respect. Cette infor-*

mation devrait faire partie du curriculum scolaire mais devrait aussi être disséminée à travers les médias.

- *formation des professeurs, du personnel de la petite enfance, du personnel de santé et des autres professionnels, sur leur rôle afin de prévenir et répondre à la violence quand certains indicateurs peuvent montrer que des enfants souffrent d'abus et ont besoin d'aide ;*
- *recherche afin de développer une meilleure compréhension de l'amplitude et de la nature du problème, et pour identifier les enfants qui sont les plus vulnérables;*
- *Cours destinés aux parents et groupes de discussion- y compris avec des enfants- sur les modes d'éducation positive non violents à la maison, à l'école et dans les institutions. Toutes ces étapes nécessitent une forte volonté politique. Les ONG, les professionnels, les médias sont ici d'une importance stratégique.»*

C'est toute une tartine, en effet! Mettons donc tout en œuvre pour que la rhétorique se traduise dans la pratique.

Je vous remercie.

Liens utiles

- www.kinderrechten.be
- UN Secretary-General's study on violence against children, A/61/299 www.un.org en www.violencestudy.org
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Conseil de l'Europe http://www.coe.int/t/commissioner/default_EN.asp
- www.kindermishandeling.org
- www.stopkindermishandeling.nl/raak
- www.crin.org
- Committee on the Rights of the Child, via www.ohchr.org
- Conseil de l'Europe www.coe.int et www.assembly.coe.int/documents.
- www.endcorporalpunishment.org
- <http://www.ombudsnet.org/enoc/> (Réseau européen des ombudsmen pour les enfants)

¹⁰ <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=1&portal=hbkm&action=html&highlight=belgium%20%7C%203&sessionid=11515134&skin=hudoc-en>
¹¹ <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1008209&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679>

10

L'engagement des ONG dans le processus de préparation et de suivi de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

Nele Willems, Coordinatrice de la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen

36



©UNICEF Belgique

Chers tous,

Je suis heureuse de pouvoir vous présenter, au nom de la Kinderrechtencoalitie, les travaux que nous avons menés en grande partie l'année dernière. La Kinderrechtencoalitie rassemble aujourd'hui 28 ONG de défense des droits de l'enfant et veille à la bonne application de la Convention des droits de l'enfant en et par la Belgique.

En 2005, nous avons répondu à l'appel des Nations Unies et avons apporté une contribution à l'étude. C'est avec la Coopération des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), notre homologue francophone, que nous avons envoyé une contribution basée sur l'apport des organisations membres. Un de nos membres, la Kinderrechtenhuis, a participé à la consultation régionale des Nations Unies à Ljubljana. Les conclusions de cette consultation ont formé un apport considérable pour nos travaux cette année.

Faisant écho à l'étude des Nations Unies, la Kinderrechtencoalitie a décidé de travailler pendant une année entière sur

le thème de la violence à l'encontre des enfants et d'aborder différents sujets liés à ce thème lors de nos forums. En guise de préparation, nous avons constitué un groupe de travail de quelques membres et d'un expert externe. Ce groupe de travail a tenté de définir la violence envers les enfants de manière générale et la violence envers les enfants de manière plus spécifique dans le contexte des différents sujets retenus. Nous nous sommes concentrés sur la violence sexuelle envers les enfants (avec un focus particulier sur la prostitution infantile et la pornographie infantile), la violence envers les enfants dans le contexte familial, la violence à l'école et la violence pendant les loisirs.

Nous nous sommes basés sur la Convention des Droits de l'Enfant, les protocoles facultatifs à la Convention, sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant à la Belgique et le commentaire général N°8 du Comité des Droits de l'enfant, sur les recommandations du Comité qui ont fait suite aux journées de discussion de 2000 et 2001, sur des documents de l'étude même des Nations Unies, sur la contribution de la Kinderrechtencoalitie et de la CODE à l'étude des Nations Unies, ainsi que - bien sûr - sur l'expertise des ONG membres. Ce groupe de travail a été à l'initiative de la constitution des programmes de nos forums.

Nos forums visent à réunir le monde académique, les décideurs politiques et les ONG autour de la table afin de stimuler l'échange d'information et les discussions. Le but est d'arriver à formuler des recommandations en la matière et de faire une traduction de l'étude des Nations Unies dans la réalité belge et flamande.

Points de départ

La Convention des Droits de l'Enfant définit la violence envers les enfants dans l'art.19 de façon suivante : « toute forme de violence physique ou morale, toute blessure ou abus, l'abandon physique ou moral, la négligence, la maltraitance ou l'exploitation, y compris l'abus sexuel ». D'autres articles, entre autres l'article 34 (exploitation sexuelle) et 37 (torture et privation de liberté) sont également d'application.

La violence envers les enfants est une problématique importante qui comporte plusieurs facettes. Cette violence a des conséquences négatives importantes, non seulement pour ceux qui y sont confrontés directement, mais également pour les gens qui les entourent et pour la société tout entière. La violence est un problème complexe qui exige des réponses multiples et variées de la part des diverses autorités et pour les différents milieux dans lesquels les enfants se meuvent.

Nous partons du principe que toutes les formes de violence sont interdépendantes. Se concentrer sur une seule forme de violence envers les enfants serait contreproductif. C'est pourquoi cela n'a pas beaucoup de sens de vouloir par exemple combattre la violence à l'école sans que de mêmes efforts soient menés dans le cadre plus large (de la société).

Aucune forme de violence envers les enfants n'est justifiable. Chaque cas de violence envers les enfants est une infraction à leurs droits.

Recommandations globales de la Kinderrechtencoalitie

- 1 Les expériences des enfants sont le cadre de référence et le point de départ pour la mise en place d'actions. Il faut donc impliquer les enfants et les jeunes d'une manière efficace.
- 2 La Commission Nationale des Droits de l'Enfant doit œuvrer en tant qu'organe de coordination entre les ministres et administrations concernés et doit développer une politique cohérente et proactive de protection des droits de l'enfant. Cette Commission Nationale doit être active sur le terrain pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et contribuer à augmenter la concertation et la cohérence dans la politique des diverses autorités. Une collecte des données plus systématique doit être mise sur pied quant à la violence envers les enfants, sur laquelle la Commission Nationale s'appuierait pour développer et évaluer sa politique.

- 3 Les débats, l'attention pour le problème et l'allocation de ressources ne peuvent pas se focaliser uniquement sur les formes extrêmes de la violence contre les enfants. Celles-ci sont évidemment importantes, mais il ne s'agit là que de la partie visible de l'iceberg.
- 4 Il faut combattre aussi les autres problèmes qui entraînent l'exploitation des enfants et mettre un point d'attention à des problèmes tels que l'extrême pauvreté, le racisme, la guerre, le SIDA, les enfants sans parents, les enfants demandeurs d'asile.

Recommandations thématiques : violence sexuelle, la violence intrafamiliale et la violence à l'école et dans les loisirs

Recommandations concernant la pornographie infantile, la prostitution et l'exploitation sexuelle des enfants

Le terme abus sexuel des enfants englobe de nombreux aspects : les mutilations sexuelles, la prostitution, l'inceste, l'exhibitionnisme, le viol, la pédophilie, la pornographie infantile et les agressions... Nous avons dû définir clairement les limites de ce thème. Le Protocole Facultatif sur la traite des enfants, la prostitution infantile et la pornographie infantile en ont été le fil conducteur.

L'abus sexuel des enfants est un problème très complexe, caché et international. Le fil rouge pour toutes les recommandations formulées dans ce cadre prône la nécessité d'une meilleure vue et une meilleure connaissance de la matière. La problématique est si cachée, que même à échelle internationale, il n'existe presque pas de données chiffrées pour l'exploitation sexuelle de mineurs.

Recommandation

Il faut une meilleure définition de la problématique ainsi qu'une meilleure concertation entre les différents services pour arriver à plus de conformité dans l'enregistrement, pour faire de meilleurs arrangements et pour pouvoir baser les politiques sur une meilleure connaissance et compréhension de la problématique.

37

Recommandations concernant la violence intrafamiliale contre les enfants

Il faut impérativement que la violence intrafamiliale envers les enfants s'arrête. Cela suppose également une politique large et coordonnée. Une politique qui combine l'information et la sensibilisation, mais aussi la prévention et l'assistance. Nous continuons à souligner l'importance de la coordination et de la concertation entre toutes les différentes autorités dans notre pays.

La Kinderrechtencoalitie a déjà plaidé à plusieurs reprises pour l'interdiction formelle des châtiments corporels. Cette interdiction légale formerait évidemment une base consistante pour la protection des enfants, mais aussi pour informer le public et le sensibiliser à cette interdiction et à ses raisons d'être. Le besoin d'information et de soutien pour l'éducation sans violence va de pair avec ça.

Il faut veiller à ce que la vision sur la problématique de la violence intrafamiliale ne soit pas réduite à un problème lié aux parents. C'est tout le contexte dans lequel vivent les parents qui doit entrer en compte. La lutte contre la violence intrafamiliale ne peut donc pas uniquement se focaliser sur les compétences éducatives des parents, mais doit être vue dans un ensemble de mesures qui diminue la pression sur les familles (le stress, le difficulté de concilier le travail et la vie de famille, la pression financière ...)

Recommandations concernant la violence à l'école et pendant les loisirs

En dehors de la vie familiale, les enfants passent la plupart du temps à l'école, ou dans des centres de récréation, sous la surveillance d'adultes. Le terme de violence, sans pour autant être précis, apparaît fréquemment dans ce cadre.

Au cours des recherches préliminaires à nos forums, nous avons constaté que l'intérêt du public et des médias pour

la violence à l'école et pendant les loisirs, se focalise surtout sur la violence provoquée par les enfants et les jeunes. La violence des jeunes retient l'intérêt des agendas politiques et la lutte contre la criminalité des jeunes est devenue prioritaire auprès des services de police et des services juridiques. Après le meurtre à la Gare centrale de Bruxelles, l'incident dans le bus et les meurtres racistes à Anvers, des voix se sont élevées pour exiger des punitions effectives pour les jeunes. Les propositions pour un traitement plus répressif envers les jeunes qui sèchent les cours ou harcèlent leurs camarades, ont afflué en un temps record.

Sans vouloir minimaliser la gravité de pareille violence, nous observons quand même qu'on n'aborde ici que les symptômes, sans vraiment s'attaquer aux causes des comportements. La médiation de pairs, la concertation restauratrice en groupe, les projets de « time-out » par exemple, abordent la problématique de la violence dans un cadre plus large et impliquent les jeunes et les enfants dans une clarification ou rectification de comportements inacceptables.

Nous voulons aussi attirer l'attention sur la violence des adultes envers les enfants. Ici aussi, la violence prend plusieurs formes et elle peut être interprétée de 1001 façons.

Recommandations

En ce qui concerne le contexte scolaire, nous plaçons pour l'élaboration d'un statut d'élève défini de manière large et qui va loin dans le sens d'une traduction proactive de la Convention des Droits de l'enfant dans le contexte de l'enseignement flamand. Ce statut ne doit pas seulement être conçu dans l'optique de résolution de conflits entre l'école et les élèves, mais sert aussi de cadre juridique pour la position de l'élève en général. Les organisations des droits de l'enfant doivent trouver un langage commun avec les enseignants et les autres acteurs qui ressentent trop souvent le statut de l'élève comme une menace. Il faut démontrer que ce statut est utile à tous.

Ensuite, il est important que tout un chacun qui travaille avec les enfants apprenne à manier des méthodes de « management de classe » non-violentes et adopte dans la classe des mesures disciplinaires qui ne se fondent pas sur l'angoisse, la menace, les humiliations et l'exercice de sa force physique. Il est nécessaire de réagir de manière positive, constructive et respectueuse vis-à-vis des comportements des élèves. Car une bonne relation entre les élèves et les professeurs, basée sur le respect mutuel, a un impact indéniable sur le développement de comportements sociaux.

Les loisirs

Dans le cadre de la violence durant les loisirs, nous avons été confrontés à un tabou. Beaucoup d'activités de loisirs ne seraient réalisées sans l'engagement de milliers de volontaires motivés. Aussi, il est inconcevable que ces personnes commettent des actes de violence à l'égard des enfants. Ce même tabou vit un peu dans les écoles aussi, et pourtant cela se passe.

Vous trouverez plus d'informations concernant e.a. la violence et la violence sexuelle dans le monde du sport (de compétition) dans notre livre le « Kinderrechtenforum », dans l'article de Y. Vanden Auweele.

Suivi

Avec notre livre, le « Kinderrechtenforum », nous voulons approfondir le dialogue avec tous les acteurs concernés et stimuler des débats sur la violence envers les enfants.

Nous allons diffuser les recommandations et les bonnes pratiques que nous avons récoltées cette année vers toutes les personnes concernées, pour les sensibiliser à la violence envers les enfants : les décideurs politiques (ministres, administrations, parlementaires, bureaux d'étude,...) mais aussi les acteurs du terrain : les ONG, l'enseignement, les mouvements de jeunesse, le monde sportif, les services d'aide et d'assistance, la société civile.

Le professeur Pinheiro a fait référence à la Commission Nationale pour les droits de l'enfant. Les ONG seront représentées au sein de celle-ci. Nous nous engageons à agencer la thématique de la violence envers les enfants en son sein.

Les forums que nous avons organisés seront une source de référence lors de la rédaction du rapport alternatif des ONG pour le Comité des droits de l'enfant, que la Kinderrechtencoalitie compile. Nous contribuerons aussi au rapport alternatif sur le Protocole facultatif relatif à la traite d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile.

Outre le travail de rapportage, nous démarrons un groupe de travail avec les membres de la KiReCo et des mouvements et organisations de jeunesse pour traduire les recommandations de manière concrète vers la réalité de terrain et le contexte des loisirs.

Pour finir, nous jouerons aussi notre rôle de chiens de garde par rapport au suivi du document intitulé « Un monde digne des enfants », en accordant une attention particulière à la priorité numéro 3 : la protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence.

Vous trouverez notre publication, sur laquelle est basé mon exposé aujourd'hui, sur notre site. Vous pourrez la télécharger sur <http://www.kinderrechtencoalitie.be/uploads/documenten/kinderrechtenforumgeweldtegenkinderen.pdf>. Notre publication est disponible sur simple demande à la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen: Eekhout 4 - 9000 Gent - Tel: 09/225.90.25 - info@kinderrechtencoalitie.be

Merci.

L'engagement de la Belgique dans le processus de préparation et le suivi de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

Jan Deboutte, *Ministre plénipotentiaire, Directeur général de la Politique, ff, SPF Affaires étrangères*

L'étude marque à la fois l'aboutissement d'un processus et le début d'une nouvelle phase

L'étude qui nous est présentée par le professeur Pinheiro en ce jour symbolique pour les enfants, est le fruit d'un long cheminement.

C'est en 2001 que l'Assemblée Générale des Nations Unies pria le Secrétaire Général de réaliser une étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants. Dès sa nomination - en tant qu'expert indépendant - en 2003 par le Secrétaire Général, le Professeur Pinheiro s'est lancé dans un vaste processus de consultation auquel la Belgique a activement participé, comme un grand nombre d'autres états (131). Nous avons en effet répondu au questionnaire après une large consultation nationale auprès de tous les partenaires concernés et impliqués.

La même année, en 2004, la Belgique (SPF Affaires étrangères et Coopération au Développement) a décidé d'appuyer aussi la réalisation de l'étude par une contribution financière de 100.000 Euros.

L'étude dont nous disposons à présent est un outil de travail, de réflexion, et de sensibilisation singulier à plusieurs égards. Il y a lieu de relever notamment le processus participatif sur lequel s'est fondée l'étude et dont toute la communauté internationale s'est félicitée il y a 2 semaines à New York. Plus remarquable encore, la contribution directe des enfants eux-mêmes à l'étude est une approche novatrice qui a connu un vif succès souligné par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

L'étude est aussi un précédent aux Nations Unies en ce qu'elle aborde toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les contextes où les enfants évoluent, et grandissent (la famille, l'école, la rue, les centres de détentions, le lieu de travail....) et dans tous les pays, du nord au sud, et d'est en ouest.

La Belgique, depuis les événements tragiques de 1996 a pris brusquement conscience qu'on ne pouvait dans notre propre pays se croire à l'abri de dérives violentes qui

portent atteinte à l'intégrité des enfants. Sur le plan national, il en a résulté une mobilisation exceptionnelle des institutions et des responsables politiques pour prévenir, empêcher et sanctionner les auteurs de ces crimes.

Sur le terrain international, domaine de prédilection des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, la Belgique condamne fermement toute forme de violence à l'encontre des enfants. Non seulement, aucune violence ne peut se justifier mais la violence peut être prévenue.

Lors de la récente session de la 3ème Commission des Nations Unies à New York, nous nous sommes félicités du rapport du professeur Pinheiro. Avec nos partenaires européens et latino-américains nous avons coparrainé la résolution sur les Droits de l'enfant qui reconnaît la nécessité d'encourager la diffusion de l'étude et ses recommandations, et appelle les Etats, les organisations des Nations Unies et la société civile à œuvrer au suivi de cette étude.

Les conclusions de l'étude du Professeur Pinheiro interpellent la communauté internationale. Elles impliquent de la part de chacun des Etats des mesures et le cas échéant la mise sur pied de mécanismes nationaux appelés à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

Certaines des évidences relevées par l'étude comme la nature pluridimensionnelle de la violence, et la nécessité d'adopter des programmes pour combattre les facteurs sources ou causes de violence, sont de fait déjà en voie d'être traduits dans la politique belge de coopération au développement.

Le Ministre De Decker devrait avaliser sous peu une nouvelle approche stratégique. L'objectif visé est de mettre en œuvre les engagements pris par le Parlement belge en juin 2005 afin de développer une approche holistique de la problématique des droits de l'enfant au travers de toutes les actions de coopération (dans les 5 thèmes de concentration de la Coopération belge, c'est-à-dire : santé de base et reproductive, éducation et formation, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure et prévention des conflits).

Suivi sur le plan national

La Belgique, qui comme les autres pays dans le monde affronte les réalités décrites dans ce rapport, veillera à examiner et à intégrer la lutte contre ces diverses formes de violence dans les diverses instances et espaces de coopération et de coordination ouverts à la participation des pouvoirs publics internes concernés. La société civile sera également associée à ce processus.

En ce qui concerne notre pays, le caractère transversal de la protection de l'enfance et l'absence de toute compétence ministérielle exclusive en la matière a généré l'émergence de lieux de contacts où se dessinent et se coordonnent les politiques menées par les divers acteurs compétents. Les recommandations de l'expert indépendant y seront examinées avec le plus grand soin et les mesures à prendre à titre de suivi seront reprises dans les instruments de travail comme dans le Plan d'action national qui a été établi à la demande du Comité des droits de l'enfant à l'issue de la présentation orale du premier rapport quinquennal belge adressé à ce Comité en application des normes de la Convention des droits de l'enfant. Cet appel à l'élaboration d'un Plan national a été réitéré à l'issue de l'adoption, lors de la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies en mai 2002, d'un document final intitulé « Un monde digne des enfants ». Le contenu de ce Plan national a été approuvé par le Conseil des Ministres en 2005 et transmis aux autorités onusiennes. Ce document évolutif sera soumis à une évaluation au moment de la présentation en 2007 du 3ème rapport de la Belgique devant le Comité des droits de l'enfant.

D'autre part, la loi du 4 septembre 2002, dont le Sénat est à l'origine, oblige le Gouvernement belge à faire chaque année un rapport aux chambres fédérales sur l'application des dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant. D'autres rapports doivent être régulièrement rédigés sur les mesures prises au niveau des Communautés et des Régions de notre pays.

Un comité de rédaction, réuni sous l'égide du Ministère de la Justice, et composé de représentants des pouvoirs



©UNICEF Belgique

publics fédéraux et fédérés vient d'entamer le processus de préparation du 3ème rapport quinquennal que la Belgique transmettra au Comité des droits de l'enfant dans le courant de l'année prochaine.

Un accent particulier sera mis sur les formes de violence à l'encontre des enfants et sur les mesures que l'Etat Partie se doit de prendre (articles 19 et 32 à 39 de la Convention qui les visent).

Cette approche se justifie d'autant plus que le Président du Comité des droits de l'enfant vient officiellement d'apporter l'appui de cet organe de contrôle international aux recommandations de l'étude du Professeur Pinheiro.

Initiatives dans les enceintes internationales

L'émoi collectif de l'opinion publique belge suscité par des crimes sordides commis sur des enfants enlevés et emprisonnés par des criminels sans scrupules, la résonance

internationale et l'hypermédiatisation de ces méfaits ont conduit les autorités belges à prendre, au cours des années 90, diverses initiatives dans les enceintes internationales en vue de jeter les bases d'une coopération interétatique ou communautaire accrue dans la lutte contre des formes inacceptables de violences en particulier les abus sexuels commis à l'encontre des enfants.

En dépit des efforts accomplis et des progrès réalisés, il n'en demeure pas moins que de nombreux types de violence continuent à frapper les enfants. Il en est ainsi de **l'exploitation et les violences sexuelles subies par les enfants qui continuent à faire des ravages dans la société européenne d'aujourd'hui.**

Le chemin à parcourir pour mettre un terme à ces pratiques reste long, ne serait-ce que parce que ces crimes ont ordinairement lieu en dehors de la sphère publique et que les victimes sont contraintes, sous la menace, de garder le secret.

Notre pays est déterminé à poursuivre, partout où cela est possible, ses efforts en vue de combattre ce fléau sur le plan interne et international.

C'est à l'initiative de la Belgique que les Etats membres du Conseil de l'Europe négocient actuellement, à l'échelle régionale, une convention à caractère global qui sera centrée sur les aspects liés à la prévention, la protection et aux normes du droit pénal international en matière de lutte contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels concernant les enfants.

Cet instrument juridique européen a pour objectif de compléter et de renforcer le Protocole à la Convention des droits de l'enfant qui porte sur ces abus en le dotant notamment d'un mécanisme de suivi spécifique.

En outre, en novembre 2004, **la Belgique a soumis au Conseil de l'Union européenne** une proposition-cadre ayant

pour objet la reconnaissance et l'exécution, dans l'espace européen, des interdictions issues de condamnations pour des délits sexuels commis sur des enfants. Les Etats membres de l'Union européenne poursuivent actuellement leurs travaux au sujet de cette proposition dont l'adoption contribuerait au renforcement de la coopération communautaire européenne dans le domaine du droit pénal.

Notre pays a également mis à profit l'exercice, au cours de cette année, de la Présidence de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) pour faire de **la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, un des champs d'action prioritaire** de cette organisation. Cette traite qui s'assimile - lorsqu'elle touche des enfants - à une des formes les plus graves de violence, constitue à la fois un crime international, une violation des droits fondamentaux de la personne et une atteinte intolérable à sa dignité. Elle est devenue une grande source de profits pour les milieux criminels organisés et une profonde source de préoccupations pour les autorités européennes.

Chaque année des milliers de personnes, en majorité des femmes et des enfants sont victimes de la traite à des fins d'exploitations sexuelles ou autre dans leurs propres pays comme à l'étranger et tous les indicateurs vont dans le sens d'un accroissement du nombre de ces victimes.

Lors de sa visite à l'OSCE, le 28 septembre dernier, Sa Majesté le Roi des Belges, a prononcé une allocution devant les représentants des Etats membres réunis au Conseil permanent. Le Souverain a tenu à cette occasion à mettre particulièrement l'accent sur l'appui que porte la Belgique aux activités de l'organisation dans ce domaine et qui s'inscrivent dans une dimension continentale et se fondent sur des valeurs fondamentales.

Au cours d'une conférence commune de l'OSCE et de l'Alliance contre la traite des personnes, qui s'est tenue à Vienne le 16 novembre dernier, la Présidence belge a lancé

un appel en faveur de l'adoption d'une stratégie globale et proactive pour la lutte contre la traite des êtres humains. Durant cette conférence, l'exploitation du travail des enfants de même que la problématique des pires formes du travail des enfants ont été largement évoqués.

Il entre dans les objectifs de la Présidence belge d'adopter lors de la Conférence Ministérielle de l'OSCE de décembre 2006, une série de décisions ministérielles destinées à consolider la lutte menée dans cette enceinte contre la traite ainsi que dans le domaine de la protection des enfants contre les abus sexuels.

Finalement, sur le plan international, le **phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants dans les conflits armés figure parmi les cas de violence les plus aigus pour les victimes.** La Belgique apporte son concours aux efforts qui sont déployés dans diverses enceintes internationales ainsi que dans le cadre de la Cour pénale internationale (CPI), en vue de poursuivre les auteurs de ces crimes et de mettre un terme à ces infractions graves qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

Notre pays participe également activement à la mise en œuvre des lignes directrices adoptées par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2003 et qui visent les enfants dans les conflits armés.

En participant à partir du 1er janvier 2007 aux travaux du Conseil de Sécurité pour une durée de deux ans en qualité de membre non-permanent de cet organe, notre pays veillera à jouer un rôle important dans les nouvelles structures que le Conseil vient de mettre en place en vue de surveiller et de sanctionner le cas échéant, les pays ou les autorités qui recourent aux services d'enfants soldats au mépris des lois internationales qui les interdisent.

En complément aux initiatives nationales et internationales prises par la Belgique. Un dernier mot doit être consacré à **la future Commission Nationale des droits de l'enfant. La mise en place de cette nouvelle instance est importante**

car elle créera un mécanisme permanent de coordination, d'évaluation, de surveillance et de suivi des politiques relatives à la protection des enfants en vue de s'assurer d'un plein respect de la Convention des Nations Unies à tous les niveaux de pouvoir en Belgique.

Il ne faut pas sous-estimer les efforts considérables qui ont été menés au cours de ces dernières années dans notre pays afin d'apporter une réponse concrète aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, qui appelait la Belgique à se doter d'un tel mécanisme national.

Les travaux de cette Commission devraient débuter au début de l'année prochaine. Son mandat porte pour l'essentiel sur la préparation du rapport national que chaque Etat Partie à la Convention est tenu de soumettre tous les cinq ans au Comité des droits de l'enfant.

Cet organe dont les membres se composent de représentants de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions ainsi que des membres de la société civile est également habilité à formuler des propositions au sujet des mesures qui doivent être prises pour assurer l'exécution, sur le plan interne de l'ensemble des dispositions de la Convention.

En l'absence de toute structure interministérielle ou ministérielle consacrée à l'enfance dans notre pays, cette nouvelle Commission Nationale des droits de l'enfant portera l'espoir de tous ceux et de toutes celles qui mesurent l'importance et la nécessité de développer des politiques concrètes efficaces et cohérentes en faveur de la protection des enfants dans le respect des compétences et des règles institutionnelles qui régissent le fonctionnement de notre pays. L'examen des analyses et recommandations mises à jour dans l'étude du Professeur Pinheiro, contribuera certainement à mieux comprendre le phénomène de la violence à l'encontre des enfants et à améliorer nos stratégies de prévention et de protection au profit du bien être des enfants.

Remerciements et Clôture

Isabelle Marneffe, Directrice de la Communication et des Programmes
UNICEF Belgique

44



©UNICEF Belgique

En guise de conclusion, j'aimerais reprendre les mots des enfants présents lors de la présentation officielle de l'Etude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants devant l'Assemblée générale des Nations Unies :

« Imaginez un monde sans violence. Combien de grands problèmes seraient résolus ? L'Etude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants n'est pas une fin mais le point de départ d'un processus mondial et complexe pour mettre fin aux abus, à l'exploitation, au trafic, à la négligence, à la violence mentale et au travail des enfants. »

« Le moment est venu de rechercher les racines de la violence à l'égard des enfants dans nos pays respectifs. Il faut agir maintenant. Le moment est venu pour vous d'admettre que certaines pratiques contre les enfants doivent être éliminées. Il est temps pour vous de vous rappeler que vous avez eu une enfance, que peut-être vous êtes un père ou une mère. Prenez une seconde et demandez-vous : quelle sorte de vie est-ce que je veux pour mes enfants ? Si vous pensez à un futur positif, ouvert, égalitaire, dans une société juste, cela signifie que vous pouvez changer, ou espérons-le, que vous changerez quelque chose pour nous tous. »

« Le moment est venu, mieux vaut tard que jamais, de nous demander ce que signifient nos droits: notre droit de survie, de vivre dans la dignité, notre droit à la santé, au développement et à la participation mais aussi notre droit d'être protégé contre la violence. »

« Nous avons besoin de votre support pour mettre fin à la violence. Nous pouvons seulement y arriver avec votre aide. Nous devons cesser de croire que la violence équivaut au pouvoir. Comment y croire quand on sait que la violence bafoue l'espoir, le bonheur et la sécurité à chaque fois qu'elle est commise ? L'heure tourne et chaque minute compte. »

Il est important de rappeler que cette conférence n'est qu'une étape dans l'important combat contre la violence à l'égard des enfants qui, certes, est déjà mené dans notre pays mais demande encore beaucoup d'efforts.

Je tiens encore à remercier tous les orateurs et partenaires d'UNICEF Belgique qui ont collaboré à l'organisation de cette conférence : Monsieur l'Ambassadeur Jan Grauls, Président du Comité de Direction aux Affaires étrangères ainsi que Monsieur Jan Deboutte, Ministre

45

plénipotentiaire et Directeur général de la Politique aux Affaires étrangères ; le Professeur Paulo Pinheiro qui malgré un agenda très chargé nous a fait l'honneur d'être avec nous aujourd'hui ; le Docteur Etienne Krug, Directeur du Département Prévention de la violence et des traumatismes à l'OMS ; Monsieur Marc Van Boven, Président d'UNICEF Belgique ; Monsieur Jean Lieby, Responsable du programme de Protection et de Promotion des droits de l'Enfant à UNICEF Niger ; Madame Véronique Joosten qui représente la Vereniging voor de Verenigde Naties ; Madame Ankie Vandeckerkhove qui est Kinderrechtencommissaris ; Monsieur Stéphan Durviaux du Service du Délégué général aux droits de l'enfant ; Monsieur Benoît Van Keirsbilck qui représente la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et Madame Nele Willems de la Kinderrechtencoalitie.

Je tiens également à remercier tout particulièrement les instances qui ont soutenu cette conférence aux côtés d'UNICEF Belgique: les Affaires Etrangères, la Communauté française et le Kinderrechtencommissariaat.

Je remercie enfin les interprètes qu'on voit peu mais dont le travail est tellement précieux.

L'Etude Mondiale des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a révélé que la violence à l'égard des enfants est présente partout dans le monde, mais aussi qu'on peut la prévenir et qu'on a les ressources pour l'éliminer. Les enfants, les travailleurs de terrain, les experts sont d'accord de dire que la violence n'est pas une fatalité ou quelque chose d'acceptable. De nombreux gouvernements ont réalisé des efforts pour faire face au problème et y répondre.

L'Etude Mondiale des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a également révélé qu'il existe un fossé énorme entre les obligations et engagements des Etats d'une part et la réalité des enfants d'autre part. Même si tous les Etats du monde se sont engagés à faire respecter les droits de l'enfant et à les protéger contre la violence, force est de constater, en écoutant les enfants, que ces engagements sont loin d'être respectés dans la réalité.

L'élimination de la violence contre les enfants nécessite une forte volonté politique et un engagement déterminé de la société civile. Des mécanismes forts doivent être mis en place aux niveaux régional, international et national ; ceux-ci doivent être assortis de moyens humains et financiers permettant de réduire et de répondre de façon systématique à la violence. Stopper la violence contre les enfants requiert non seulement des sanctions à l'égard des auteurs, mais aussi une transformation des mentalités et l'élimination des conditions économiques et sociales qui permettent cette violence.

Mettre fin à la violence envers les enfants est une urgence. Les enfants ne peuvent pas attendre. Aucune violence contre les enfants n'est acceptable. Toute violence peut être prévenue. Il ne devrait plus exister d'excuses ou de délais. Le problème est visible. Les obligations des gouvernements sont claires.

Au niveau régional, les mécanismes régionaux peuvent apporter une certaine expertise, permettre de partager des bonnes pratiques et faire état des progrès réalisés. Le

Conseil de l'Europe a lancé un programme triennal pour la promotion des droits de l'enfant et la protection de l'enfance contre la violence. Ce programme soutient les Etats pour assurer une meilleure protection aux enfants, prévenir la violence et promouvoir la participation des enfants.

Une attention internationale est cruciale pour des problématiques telles que les enfants dans la guerre, la traite des enfants ou l'exploitation sexuelle des enfants. Le gouvernement belge pourrait apporter son support pour maintenir l'attention sur les droits de l'enfant dans le monde, à travers :

- La mise en place d'un Représentant Spécial du Secrétaire général pour la question de la violence à l'encontre des enfants,
- Le maintien de l'attention du Conseil de Sécurité sur les enfants victimes de violence dans le monde,
- La mise en œuvre de la note stratégique sur les droits de l'enfant dans la coopération au développement.

Au niveau national, les gouvernements sont les premiers responsables de la protection des enfants. Plusieurs recommandations de l'Etude Mondiale sur la violence pourraient être mises en place en Belgique, notamment :

- 1 **La mise en place d'un plan d'action national pour mettre fin à toute violence à l'encontre des enfants** : ce plan d'action devrait comporter des objectifs réalistes, des échéances claires, une évaluation systématique, des ressources suffisantes, et être coordonné dans une stratégie de mise en œuvre globale par la Commission Nationale pour les droits de l'enfant. La priorité de ce plan serait donnée à la prévention et à l'interdiction de toutes les formes de violences à l'encontre des enfants. Cette stratégie permettrait d'améliorer les mécanismes de collecte de données et de renseignements de manière à identifier les groupes vulnérables, les natures et ampleurs des violences, à suivre les progrès réalisés et à mettre en œuvre des politiques pertinentes.

- 2 **L'interdiction de toute violence à l'encontre des enfants** : l'adoption d'une loi, dans le droit civil, qui précise explicitement que l'enfant a le droit d'être traité dans le respect de sa personne et qu'il ne peut être soumis à aucune forme de violence physique ou psychologique. Une telle loi n'aurait pas pour but d'assigner les parents devant les tribunaux mais plutôt de modifier les comportements afin que la violence sur les enfants, aussi faible soit-elle, ne soit plus tolérée, et soutenir les familles afin que les conditions de vie familiale soient conformes à la dignité humaine. Cette demande a été rappelée par le Comité des droits de l'enfant dans ses recommandations finales à la Belgique (2002), par le Comité économique et Social (CCC) ainsi que dans l'Observation générale n°8 (2006) du Comité des droits de l'enfant concernant le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels. 17 pays européens ont déjà fait le pas dans le sens d'une interdiction légale, dont tout dernièrement les Pays-Bas.

- 3 **L'organisation de grandes campagnes de lutte contre la violence à l'encontre des enfants et la promotion de valeurs non-violentes** : ces campagnes ont pour but de transformer les attitudes qui tolèrent ou banalisent la violence à l'encontre des enfants (y compris les châtiments corporels), de mieux faire connaître et comprendre les droits de l'enfant (y compris auprès des enfants), de sensibiliser la société dans son ensemble aux effets préjudiciables de la violence sur les enfants et de promouvoir les valeurs non-violentes. La première campagne de ce type pourrait être menée en parallèle à la nouvelle législation. Il est enfin essentiel que ceux qui travaillent avec et pour les enfants soient formés aux droits de l'enfant dans leur curriculum.

- 4 **La réalisation d'un outil d'information utilisable et adapté pour les enfants** : un tel instrument devrait pouvoir permettre aux enfants de signaler des actes de violence auprès des services d'aide téléphoniques (par exemple les Kinderen- en jongerentelefoon, les équipes de SOS

Enfants...) Il ne s'agit pas uniquement de signaler des violences intrafamiliales, mais de donner l'opportunité aux enfants de parler en toute confiance de cas de violences à l'école, en situation de placement ou en détention. L'instrument doit les aiguiller vers les canaux d'aide et de conseil à leur disposition. On pourrait faire connaître cet instrument aux enfants à travers une brochure, un poster ou un gadget.

- 5 **La réduction du taux de placement des enfants en institutions en appuyant les alternatives de préservation de la famille** : la Belgique est le 2e pays européen qui place le plus d'enfants en institutions. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, le placement devrait rester une mesure de dernier ressort. Une évaluation de la situation des enfants placés en institutions (centres ouverts, centres fermés, hôpitaux, IMP,...) est nécessaire. Cette évaluation devrait considérer les implications psychologiques, familiales et sociales, à court et à long termes. Une attention particulière doit également être accordée aux enfants des groupes les plus vulnérables (enfants des familles en grande pauvreté, enfants en situation illégale, enfants porteurs d'un handicap, enfants en conflit avec la loi), qui sont les plus susceptibles d'être placés en institutions.

- 6 **La fin à la détention des enfants dans les centres fermés tout en préservant le droit de l'enfant de vivre avec sa famille** : les conditions de détention de ces enfants sont tout à fait inadaptées à leurs besoins, et s'apparentent à de la maltraitance psychologique très grave et à un traitement inhumain et dégradant.

Les gouvernements ne sont pas seuls. Tous les secteurs de la société civile, les individus et les enfants eux-mêmes ont leur rôle à jouer dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

LIENS UTILES

ETUDE DES NATIONS UNIES SUR LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS :

Nations Unies :
<http://www.un.org/>

Secrétariat de l'Etude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants:
<http://www.violencestudy.org/>
<http://www.unviolencestudy.org/>

UNICEF :
<http://www.unicef.org/>

Haut Commissariat aux droits de l'Homme et Comité des droits de l'enfant :
<http://www.ohchr.org/>

Organisation Mondiale de la Santé :
<http://www.who.int/>

Child Rights Information Network:
<http://www.crin.org>

CONFÉRENCE DU 6 DÉCEMBRE 2006 SUR LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS EN BELGIQUE ET DANS LE MONDE :

UNICEF Belgique
www.unicef.be
info@unicef.be

Délégué général aux droits de l'enfant
<http://www.cfwb.be/dgde/>
dgde@cfwb.be

Kinderrechtencommissariaat
<http://www.kinderrechten.be/>
kinderrechten@vlaamsparlement.be

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant
<http://www.lacode.be/>
info@lacode.be

Kinderrechtencoalitie
<http://www.kinderrechtencoalitie.be/>
info@kinderrechtencoalitie.be

Vereniging voor de Verenigde Naties
<http://www.law.kuleuven.be/iir/vvn/index.htm>
info@vvn.be

ans le monde 53.000 enfants (entre 0 et 17 ans) ont été victimes d'un homicide • Les garçons subissent plus de violences corporelles que les filles • Les filles subissent plus de violences sexuelles et de négligence que les garçons • Les enfants entre 0 et 4 ans courent le plus de risques d'être victimes de violence • Dans le monde 73 millions de garçons (7 %) et 150 millions de filles (14 %), moins de 18 ans, subissent des violences sexuelles • Chaque année, 275 millions d'enfants dans le monde sont victimes de violences domestiques • Dans le monde 5,7 millions d'enfants sont contraints aux travaux forcés • Dans le monde 1,8 millions d'enfants sont forcés à la prostitution et la pornographie • Dans le monde 130 millions de femmes et de filles ont subi des mutilations génitales féminines • Dans les pays riches 3.500 enfants de moins de 15 ans meurent chaque année suite à des maltraitances • La Belgique a un taux de mortalité des enfants suite à des maltraitances 4 fois plus élevé que l'Espagne, l'Italie, la Grèce, l'Irlande et la Norvège • Entre 3 % et 10 % des jeunes américains portent des armes à l'école • Les enfants placés en détention sont souvent victimes de violence et de graves violations de leurs droits fondamentaux • Les enfants porteurs d'un handicap font le plus face à la violence dans les institutions • En 2005, 3.559 enfants ont été pris en charge par les équipes SOS Enfants (ONE) - Enfants à risque (33 %) - Maltraitance sexuelle (22%) - Maltraitance physique (9%) - Négligence grave (8%) - Autres (28 %) • Les 6 centres flamands pour la maltraitance des enfants ont noté 4921 plaintes de cas de maltraitance ou de négligences de mineurs. Ces plaintes concernent 6646 mineurs • Les enfants maltraités aboutissent deux fois plus souvent dans l'enseignement spécialisé • Selon des études scientifiques un enfant maltraité risque de développer plus rapidement un comportement criminel quand il sera plus âgé • Les études démontrent que les enfants maltraités ou négligés ont de moins bonnes capacités de lecture, un QI inférieur et plus de décrochage scolaire • La violence commise par des adultes contre les enfants constitue un bien plus grand problème que la violence commise par les jeunes • La violence extrême occupe une place trop importante dans les médias et la politique, contrairement à la violence de tous les jours: à la maison, à l'école, dans les loisirs, dans les institutions, dans les communautés religieuses, dans la rue • La violence est souvent niée ou pas assez prise en compte parce qu'elle est culturellement acceptée : la violence dans les médias, la fessée, la pornographie sur internet, la négligence • Des études internationales démontrent que dans une famille sur dix, les enfants sont maltraités • Un enfant sur quatre est harcelé à l'école primaire, un enfant sur 7 à l'école secondaire • Une famille sur cinq est confrontée à la violence

Editeur responsable: Christian Wiener,
UNICEF Belgique
Route de Lennik 451 boîte 4, B-1070 Bruxelles
Tél : 02/230.59.70, Fax : 02/230.34.62
www.unicef.be
E-mail : info@unicef.be

« Aucune violence contre les enfants n'est acceptable.
Toute violence peut-être prévenue. »

Paulo Sergio Pinheiro